



LeCotentin

RAPPORT • EDITION 2019

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_127-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNÉE 2019

I PRÉAMBULE

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Son utilisation et sa protection sont d'intérêt général. C'est dans cette optique que la Communauté d'Agglomération le Cotentin a pris en 2018 les compétences eau potable, assainissement des eaux usées et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle gère également depuis le 1^{er} janvier 2020 les eaux pluviales urbaines.

Le rassemblement, maintenant accompli, de toutes les compétences du Cycle de l'Eau nous offre une réelle opportunité de gérer ce bien commun, ressource précieuse, de manière efficiente, cohérente et rationnelle par la définition d'une politique globale.

Si le Cotentin possède des réserves, leur volume n'est pas identique sur tout le territoire. L'épisode de sécheresse en 2019 nous a rappelé la fragilité de certains secteurs. Des transferts d'eau ont été nécessaires afin de sécuriser certains d'entre eux. En quelques semaines, les services ont procédé à la création d'une nouvelle interconnexion entre Urville-Nacqueville et Querqueville augmentant ainsi les capacités de transfert. Seule une structure comme l'Agglomération a permis le déploiement d'une stratégie cohérente à l'échelle du territoire aboutissant à des actions locales concrètes, rapides et efficaces.

Lors de cet épisode de déficit pluviométrique, les équipes ont œuvré pour que vous, usagers de l'eau, ne subissiez aucun préjudice, aucun déficit, aucune rupture d'alimentation. Vous pouvez compter sur ces équipes dévouées et performantes mutualisant leurs connaissances, véritable force du regroupement de toutes les compétences du Cycle de l'Eau en une même structure comme l'Agglomération. Cela nous a permis de faire face avec succès à cet épisode particulier et nous permettra d'affronter les enjeux futurs.

Tirant les leçons de ces difficultés, nous axerons nos actions sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la préservation de cette ressource et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques en améliorant le fonctionnement de nos réseaux d'assainissement et de nos stations d'épuration.

Si le précédent mandat fut celui de la création, le nouveau sera celui de l'harmonisation et de l'optimisation : harmonisation des tarifs et optimisation des fonctionnements pour vous apporter au quotidien le meilleur service au meilleur prix.

Philippe LAMORT

SOMMAIRE

05 PARTIE 1

PRESENTATION DU CYCLE DE L'EAU

- 1 . Article 1 : organisation du service d'eau potable
- 2 . Article 2 : organisation du service d'assainissement
- 3 . Article 3 : organisation du service d'assainissement non collectif

14 PARTIE 2

EAU POTABLE

- 1 . Article 4 : Caracterisation du service d'eau potable
- 2 . Article 5 : Indicateurs de performances du service d'eau potable

29 PARTIE 3

ASSAINISSEMENT

- 1 . Article 6 : Répartition de la population desservie par secteur
- 2 . Article 7 : Caractérisation du service d'assainissement collectif
- 3 . Article 8 : Indicateurs de performances du service d'assainissement collectif
- 2 . Article 9 : Indicateurs de performances du service d'assainissement non collectif

44 PARTIE 4

TARIFICATION ET RECETTES DU CYCLE DE L'EAU

- 1 . Article 10 : Service d'eau Potable
- 2 . Article 11 : Service d'assainissement collectif
- 3 . Article 12 : Service d'assainissement non collectif

52

PARTIE 5

ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DA NS LE DOMAINE DE L'EAU

1 . Article 13 : Opérations de coopération décentralisées

54

PARTIE 6

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

1 . Article 14 : Eau potable

2 . Article 15: Assainissement collectif

2 . Article 16: Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

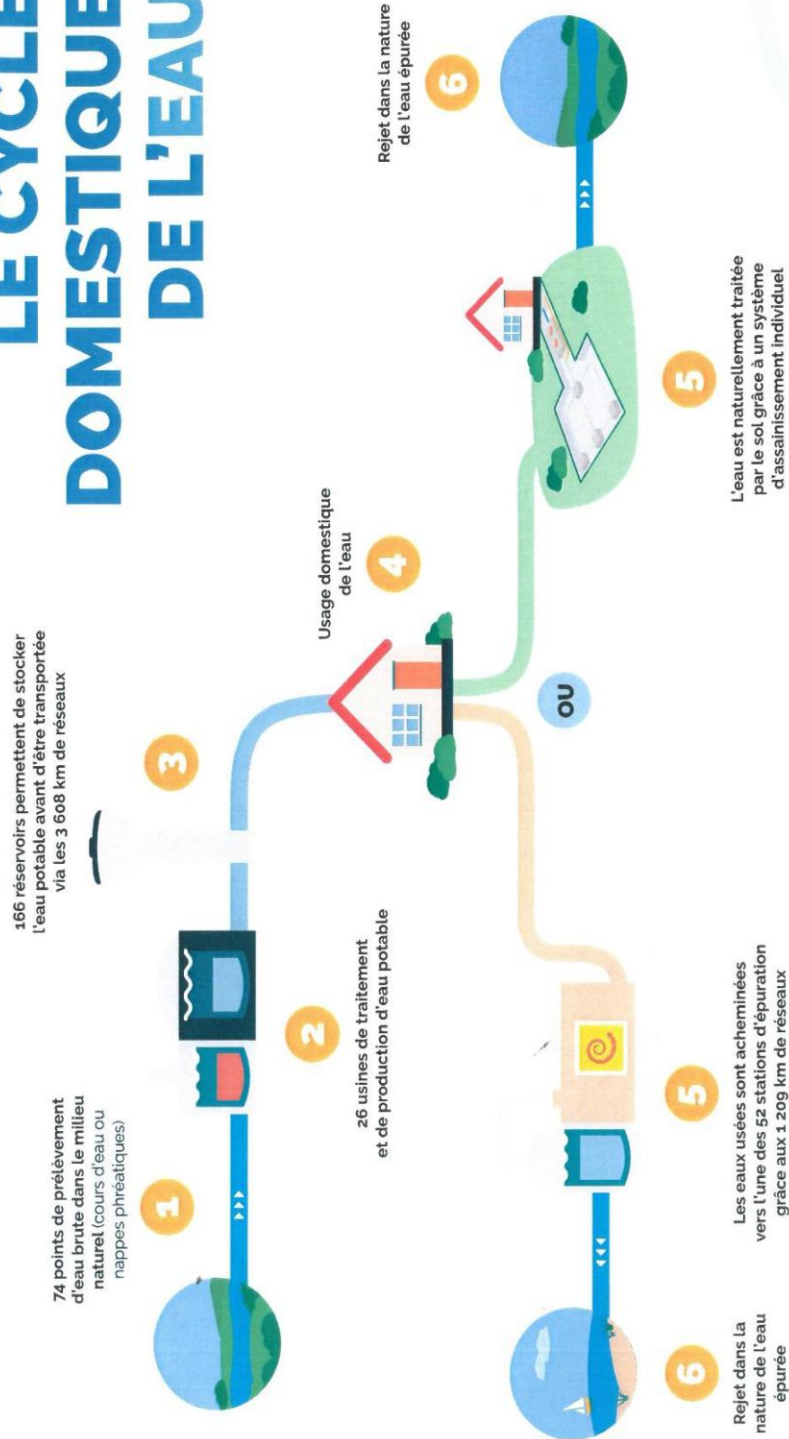
SLOW

ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_127-DE

PARTIE 1

PRESENTATION DU CYCLE DE L'EAU

LE CYCLE DOMESTIQUE DE L'EAU



① ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE EAU POTABLE

La compétence eau potable est exercée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit 129 communes.

Au 31 décembre 2019, l'exploitation des services de l'eau sur l'ensemble du territoire de l'agglomération est assurée par 7 régies, 5 délégations de service publics, 3 contrats de gérance et 1 prestation de service répartie comme suit :

Les différents modes de gestion

◆ Régie : La régie relève du mode de gestion directe.

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel, sans aucun recours à des prestataires de service. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.

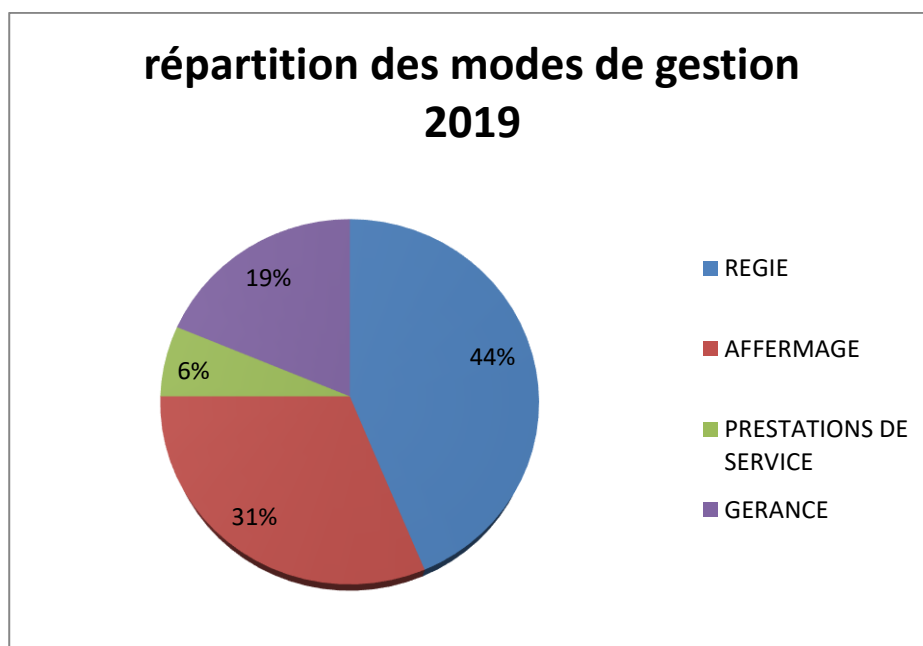
◆ Régie avec une prestation de services : La régie avec une prestation de services relève du mode de gestion directe.

La collectivité exploite elle-même son service en recourant en tout ou partie à un ou plusieurs de service. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.

◆ Gérance : La gérance relève du mode de gestion directe.

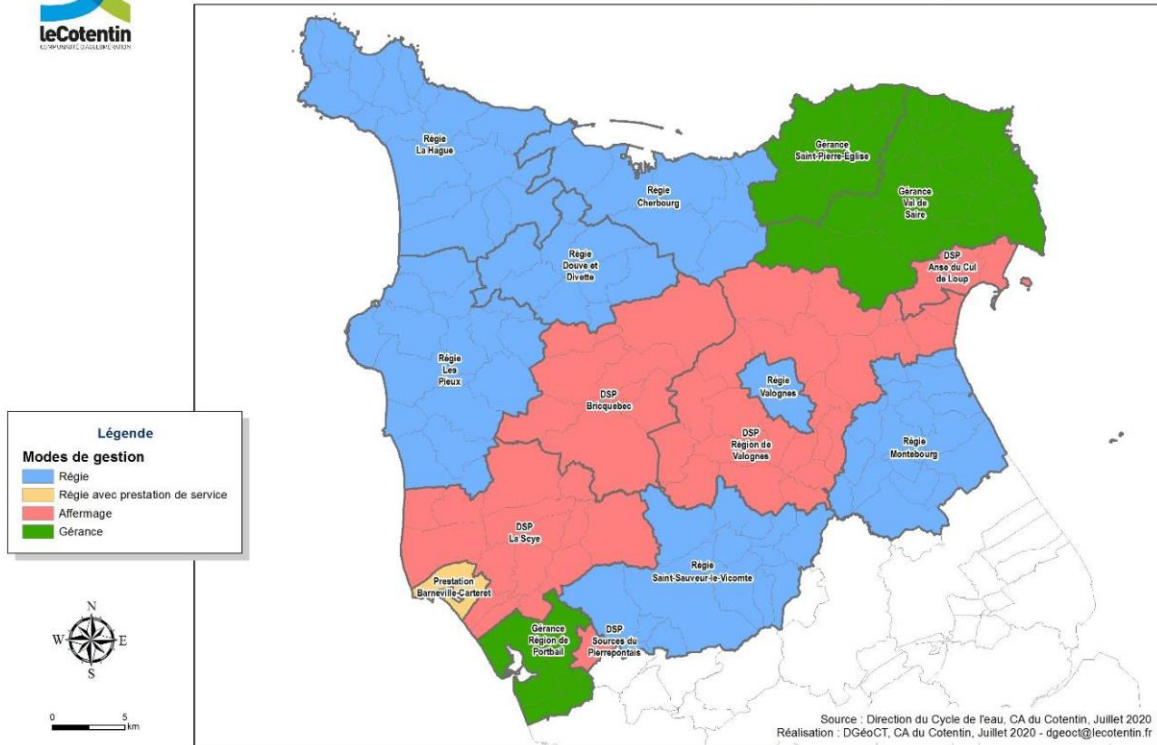
La collectivité confie à un gérant le soin de d'exploiter intégralement son service public moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. Le gérant est directement rémunéré par la collectivité, et non par les usagers. La collectivité garde, au travers de son trésorier, la prérogative du recouvrement des factures.

◆ Affermage : L'affermage relève du mode de gestion délégué. Le délégataire est appelé "fermier". Le fermier exploite le service, de façon exclusive, sur un périmètre déterminé par la collectivité et à ses risques et périls. Il est rémunéré par la perception directe d'une redevance auprès des usagers, lui permettant d'amortir ses charges de fonctionnement.

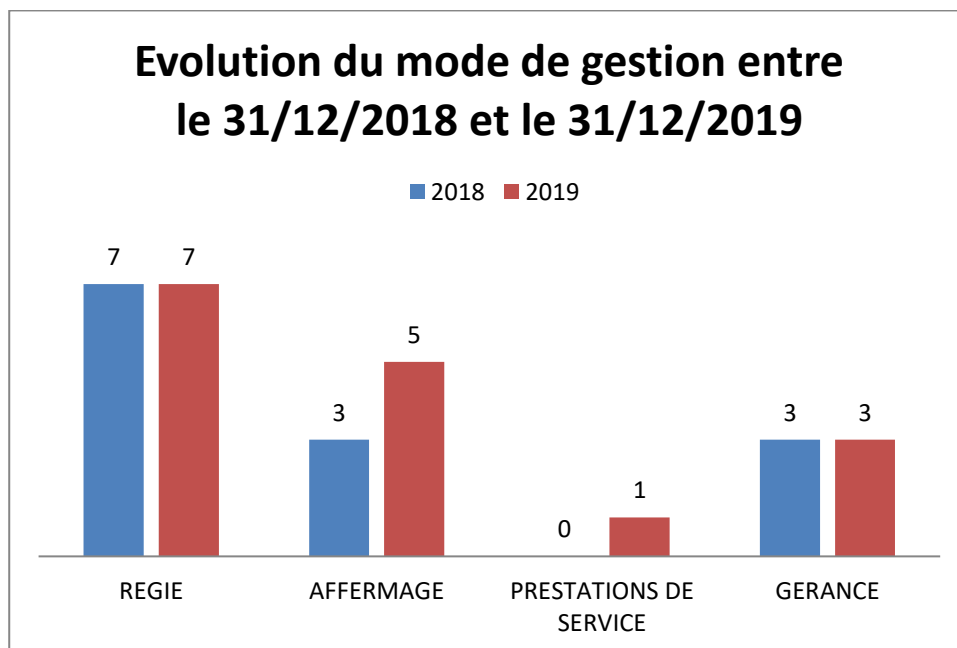




ADDUCTION D'EAU POTABLE Modes de gestion au 31 décembre 2019



Le graphique ci-dessous représente l'évolution du mode de gestion entre 2018 et 2019



Nota : Au 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération le Cotentin a récupéré les territoires de la côte des isles en Eau Potable, ces derniers étant gérés avant par le SDEAU50 : 2 contrats d'affermages, une régie transformée en prestation de service et 1 contrat de gérance.

Le contrat de gérance de la Saire a pris fin au 30 juin 2019. La gestion de l'eau potable sur ce secteur est depuis assurée en régie par le service d'exploitation de Cherbourg en Cotentin.

Le service a pour compétence :

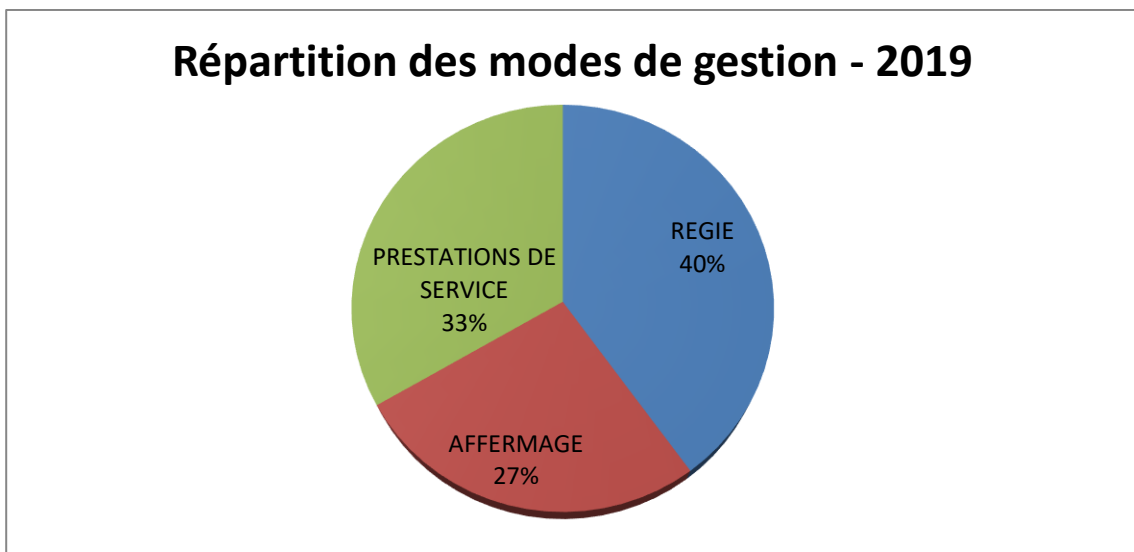
- La production,
- Le traitement,
- Le stockage,
- La protection des ouvrages de prélèvement,
- Le transfert,
- La distribution.

Au 31 décembre 2019, chaque territoire dispose d'un règlement de service.

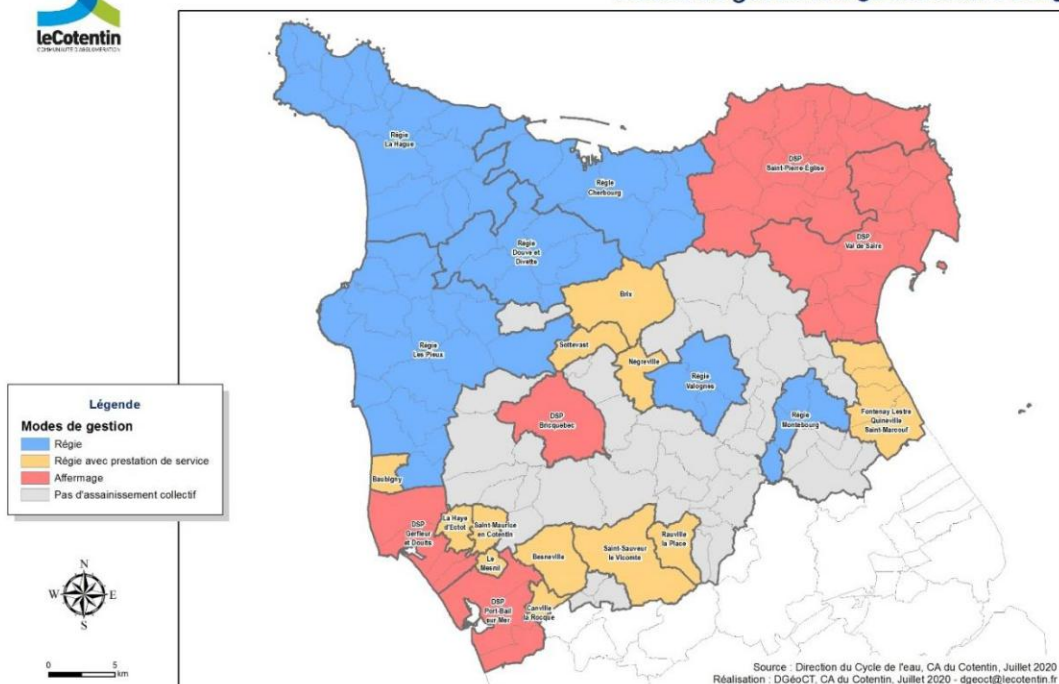
ARTICLE 2 : ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif est exercée sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit 60 communes :

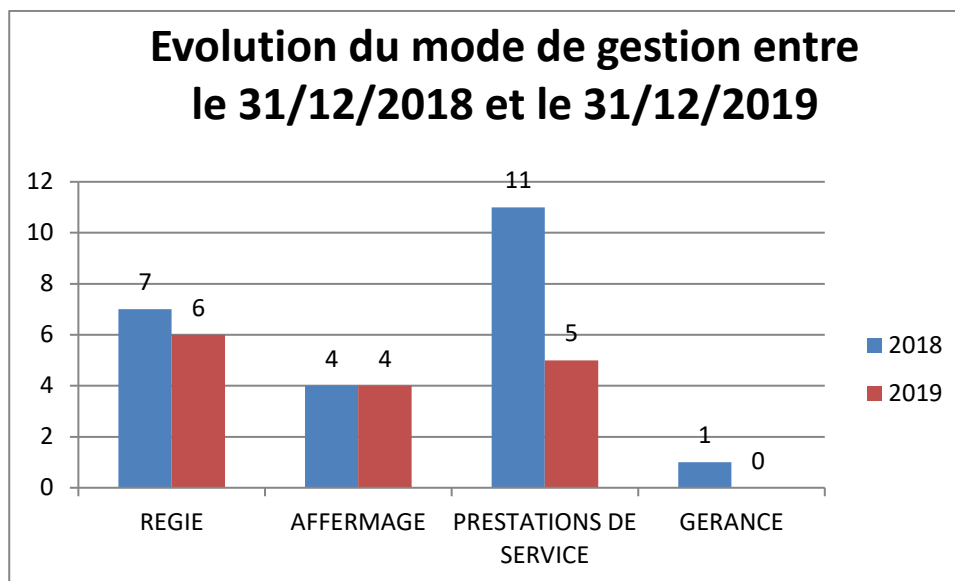
Au 31 décembre 2019, l'exploitation des services d'assainissement collectif est assurée par 7 régies, 4 délégations de service public, et 5 prestations de services répartie comme suit :



ASSAINISSEMENT COLLECTIF Modes de gestion au 31 décembre 2019



Le graphique ci-dessous représente l'évolution du mode de gestion entre 2018 et 2019



Nota : Le contrat de gérance la SAIRE a pris fin au 30 juin 2019. La gestion de l'assainissement collectif sur ce secteur est gérée en régie par le service exploitation de Cherbourg en Cotentin depuis le 1^{er} juillet 2019. La régie de Négreville a été supprimée au 1^{er} janvier 2019 au profit d'une prestation de service englobant Brix, Sottevast et Négreville.

Afin d'homogénéiser les prestations et afin de rationalisation des coûts plusieurs prestations de services ont été rassemblées en une seule.

Le service a pour compétence :

- La collecte
- Le transport, La dépollution,
- Le contrôle de raccordement,
- L'élimination des boues produites,
- L'aide aux particuliers pour la mise en conformité des installations d'immeubles privés

Le zonage assainissement a été approuvé par délibération sur les secteurs de Cherbourg en Cotentin, Cotes des Isles, la Hague et Val de Saire.

③ ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement non collectif est gérée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les services publics d'assainissement non collectif des communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague ont intégré la communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2018.

La compétence Assainissement Non-Collectif (ANC) concerne les citoyens non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées. Elle permet à l'EPCI de les accompagner dans l'obtention d'équipements assurant un traitement efficace de leurs eaux usées.

Dans ce cadre, l'agglomération du Cotentin a fait le choix d'exercer les missions rendues obligatoires par la réglementation à savoir :

- ◆ Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;

- ◆ Contrôler l'assainissement non collectif :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : contrôle de conception puis contrôle d'exécution ;
- Pour les installations existantes : contrôle initial (diagnostic) puis contrôle périodique pour vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations

- ◆ Dans le cadre des ventes immobilières, contrôler le bon fonctionnement des installations. Ce contrôle est obligatoire et doit être daté de moins de 3 ans à la date de la signature de l'acte de vente.

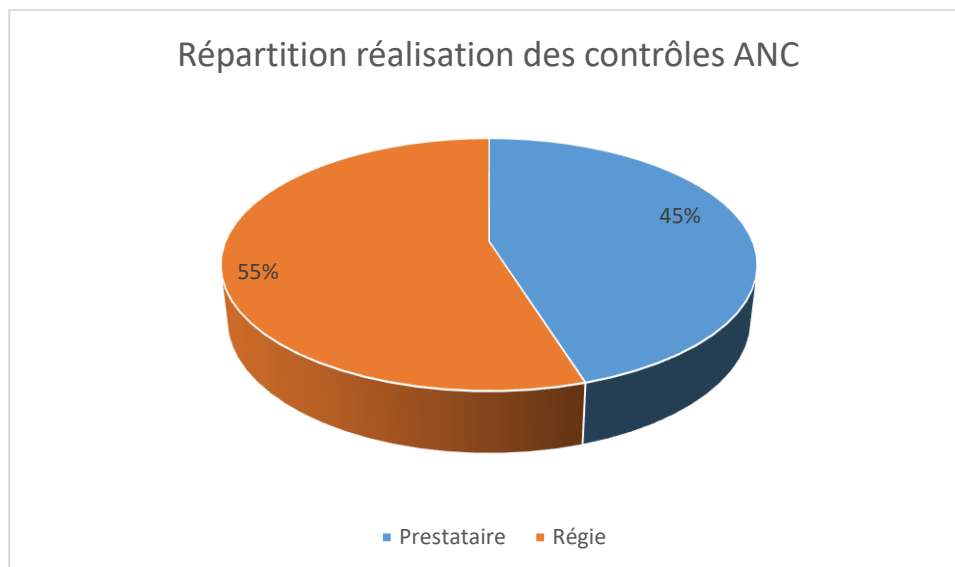
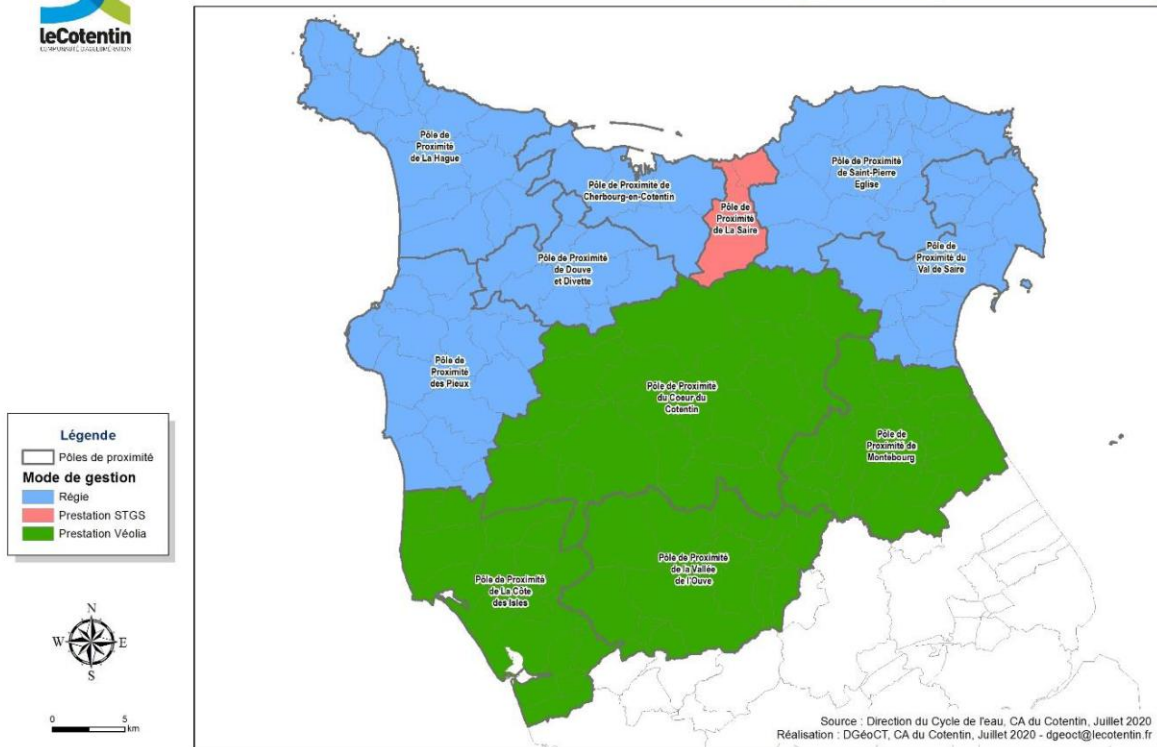
- ◆ Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;

- ◆ Etablir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;

- ◆ Percevoir une redevance auprès des usagers.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Modes de gestion au 31 décembre 2019



Au 31 décembre 2019, l'exploitation des services de l'assainissement non collectif est assurée par 6 régies, et 5 prestations de service.

Le zonage assainissement a été approuvé par délibération entre 1997 et 2015, excepté sur le territoire du Pôle de proximité des Pieux et la commune de Morville.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un règlement de service commun à l'ensemble du territoire. Ce dernier a été validé par délibération n°2018-18 en date du 27 septembre 2018.

PARTIE 2

EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération a pris les compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées et assainissement non-collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire, exception faite de l'eau potable sur le territoire de Côte des Isles transférée au SDEau en 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération s'est retirée du SDEau 50. De fait, elle est devenue compétente sur l'ensemble de son territoire, à savoir 129 communes. Le territoire s'étant étendu, certains indicateurs ont fortement évolué.

❶ ARTICLE 4 : CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Au 31 décembre 2019, le service public d'eau potable dessert **94 771** abonnés (84 429 abonnés en 2018). Les secteurs de la Côte des Isles représentent 9 551 abonnés et expliquent cette forte augmentation. Hors de l'intégration des secteurs de Cote des Isles, le territoire dessert 85 220 abonnés soit une augmentation de 0,93%.

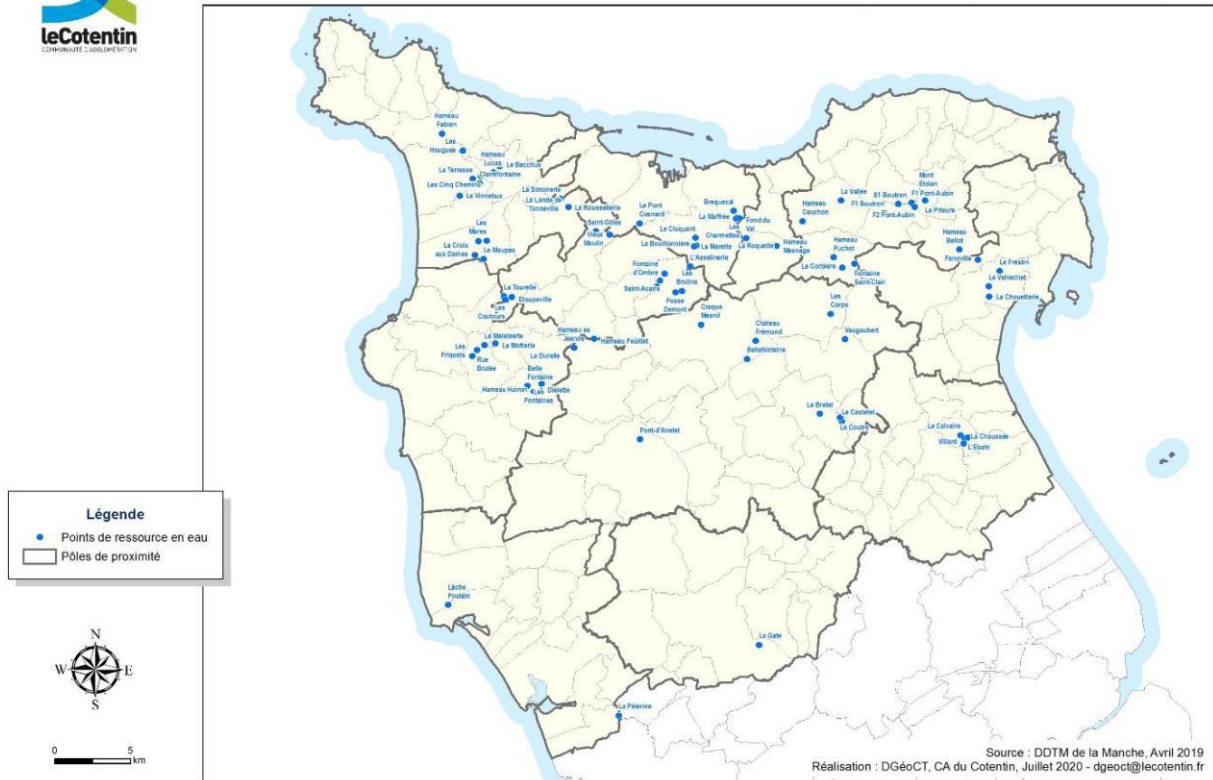
PRELEVEMENTS SUR LES RESSOURCES EN EAU

Au cours de l'année 2019, le service d'eau potable a prélevé **14 248 549 m3** (en 2018 : **13 248 018 m3**) soit une augmentation de 7,55%. Cette forte augmentation s'explique par l'intégration au 1^{er} janvier 2019 des territoires de Cote des Isles. (1 127 794 m3 pour 2019 pour ce seul secteur).

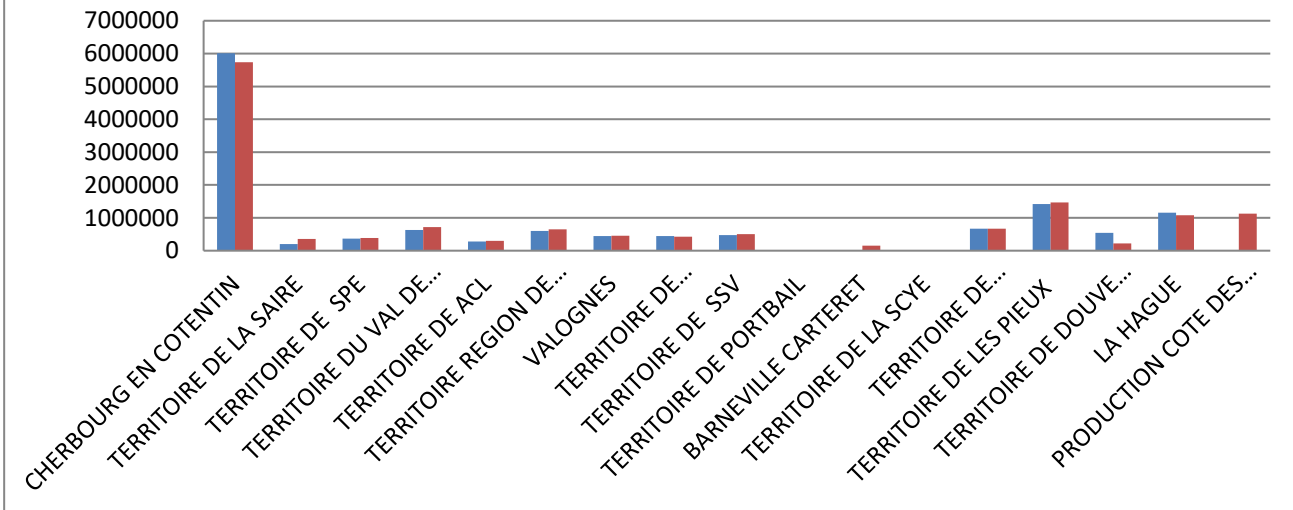
Sans le secteur de la côte des isles, le service Eau potable a prélevé 13 120 755 m3 soit une variation par rapport à 2018 de - 0.96 %.



ADDUCTION D'EAU POTABLE Points de ressource en eau



volumes prélevés par secteur en m3



Les territoires des ex SIAEP de PORTBAIL, SIAEP de la Scye ne dispose pas de forage et/ou captages. Ces secteurs sont alimentés via l'ex SMP de la Côte des Isles.

Sur le secteur du Pôle de proximité de Douve Divette, 4 captages ne disposent pas de comptage

Le volume d'eau souterraine prélevé représente **61 % du volume total**.

ACHAT ET VENTE D'EAUX BRUTES

Sans objet.

ACHAT ET VENTE D'EAUX TRAITEES

• Volumes achetés et vendus à d'autres collectivités

Pour l'année 2019, la collectivité a acheté :

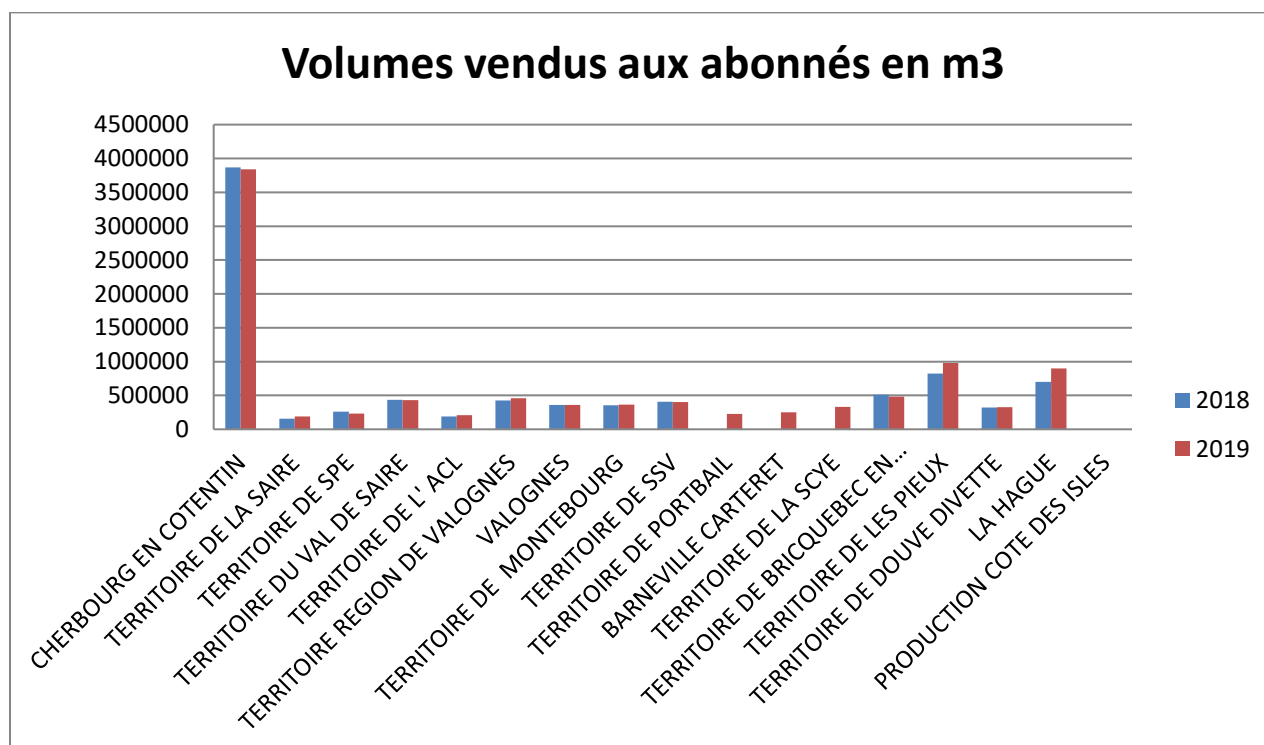
Secteurs / fournisseurs	Communes desservies	Volume acheté (m3)	
		Exercice 2018	Exercice 2019
SIAEP des sources du Pierrepontais	Canville la Rocque	Sans comptage	Sans comptage
SIAEP STE MARIE DU MONT	Ravenoville	7 487	6 375

En complément, des compteurs d'achat d'eau entre le SIAEP des sources du Pierrepontais et la Communauté d'Agglomération du cotentin ont été installé en décembre 2019.

• Volumes vendus aux abonnés

Le volume total vendu pour l'année 2019 est de **9 865 436 m3** (2018 - **8 822 747 m3**) soit une **variation de 11.82 %**.

Le graphique ci-dessous présente les volumes vendus par secteurs



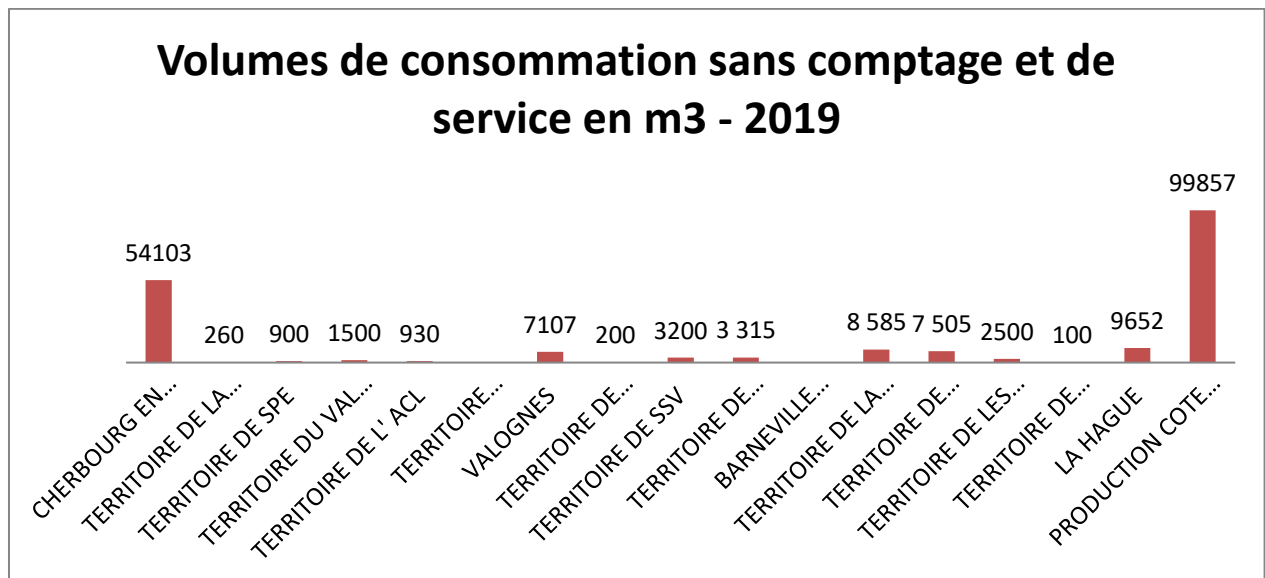
• Autres volumes

Le volume total de consommation sans comptage pour l'année 2019 est de **99 857 m3** (en 2018 **81 106 m3.**) **soit une variation de 23.12 %.**

Le volume de service représente 86 574 m3 (en 2018 : **131 200 m3.**) soit une variation de - 34 %.

Nota : L'harmonisation des méthodologies de calcul des estimations des volumes sans comptage et de service permettent d'expliquer la majorité de la diminution de ces volumes.

Les graphiques ci-dessous présentent les volumes de consommation sans comptage et de service par secteurs . Les méthodes de calcul de ces volumes sont en cours d'harmonisation expliquant ces fortes variations.

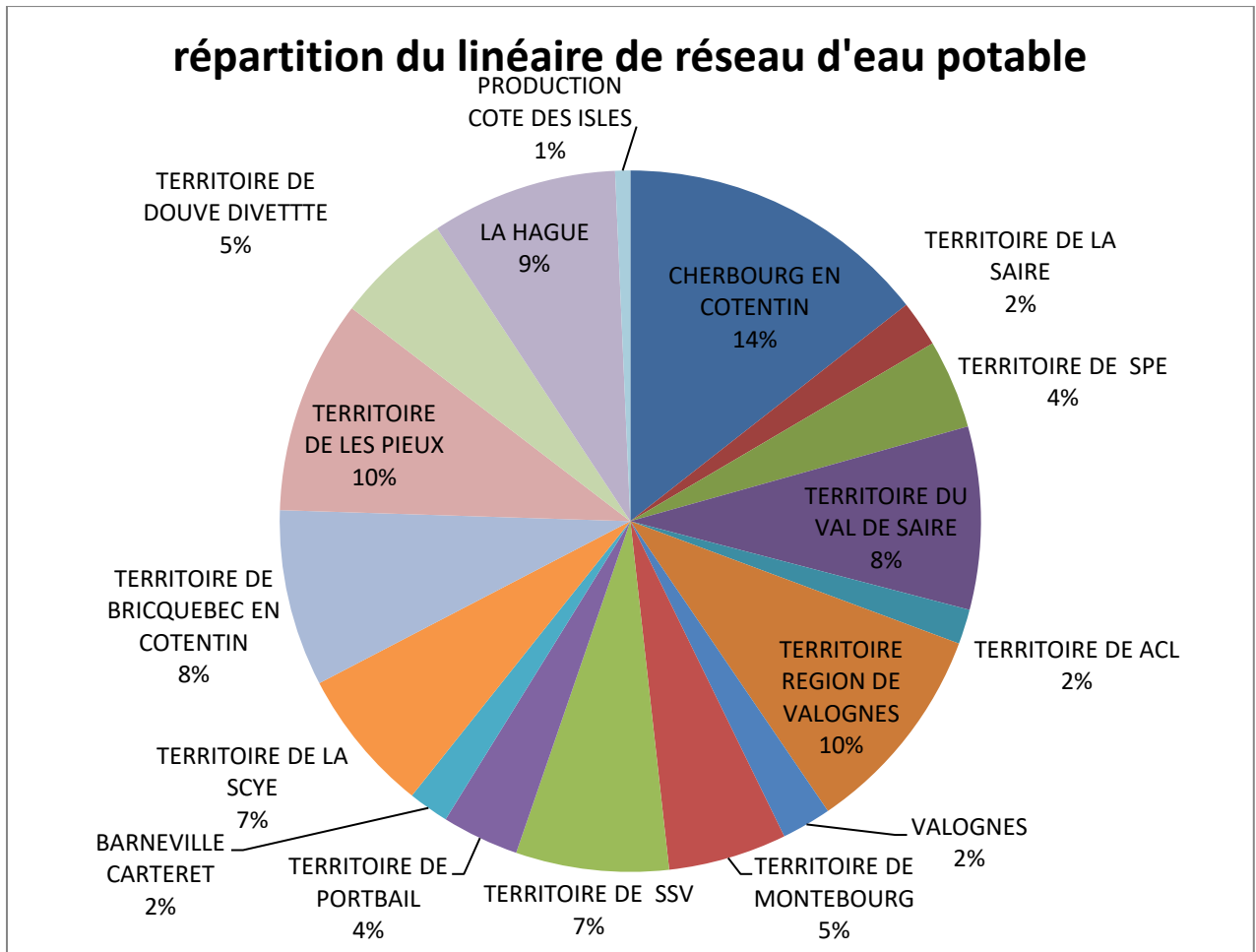


LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Au 31 décembre 2019, le linéaire total du réseau d'eau potable de la collectivité représente 3 608,22 km (en 2018 -3 147,733 km) soit une augmentation de 14,63%.

Cette forte augmentation du linéaire de réseau s'explique par la reprise de la compétence AEP par la Communauté d'Agglomération du Cotentin des secteurs de l'ex SIAEP de la Région de Portbail, de Barneville Carteret, de l'ex SIAEP de la Scye et du SMP de la Cote des Isles. Cette compétence anciennement gérée par le SDEAU comptabilise 460,487 km de réseaux ;

Le graphique ci-dessous représente la répartition par secteurs.



② ARTICLE 5 : INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la santé (ARS), et concernant les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci substitue au contrôle en question.)

QUALITE DE L'EAU (P 101.1 ET P 102.1)

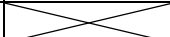
Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

taux de conformité

$$= \frac{\text{nbre de prélèvements réalisés} - \text{nbre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

- Paramètres microbiologiques

Le tableau ci-dessous reprend présente les analyses microbiologiques par secteur :

Territoire	EXERCICE 2019			
	VP.126 - Nombre de prélèvements en microbiologie	VP.127 - Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) en %	P 101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
CHERBOURG EN COTENTIN	237	0	25	100
TERRITOIRE DE LA SAIRE				
TERRITOIRE DE SPE	25	0	100	100
TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE	55	0	100	100
TERRITOIRE DE L'ACL				
TERRITOIRE REGION DE VALOGNES	38	0	100	100
VALOGNES	36	1	100	97,22
TERRITOIRE DE MONTEBOURG	30	0	100	100
TERRITOIRE DE SSV	21	0	100	100
BARNEVILLE CARTERET	21	0	100	100
TERRITOIRE DE BRICQUEBEC EN COTENTIN	38	0	100	100
TERRITOIRE DE LES PIEUX	65	0	100	100
TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE	34	0	100	100
LA HAGUE	28	0	100	100
PRODUCTION COTE DES ISLES	37	0	100	100
TERRITOIRE DE LA SCYE				
SIAEP PORTBAIL				
TOTAL	665	1		99,85

En 2019, 665 prélèvements microbiologiques ont été réalisés, une non-conformité a été relevée sur le secteur de Valognes.

La non-conformité est due à un dépassement ponctuel en E. Coli (1/100ml) en juillet 2019. Le service exploitation a réalisé une purge et un retour à la normale a été rapidement atteint sans créer de préjudices pour les usagers.

Le taux de conformité des paramètres microbiologique moyen est **de 99,85%** (100 %.en 2018).

• Paramètres physico-chimiques

Le tableau ci-dessous reprend présente **les analyses physico chimiques** par secteur :

Territoire	EXERCICE 2019		
	VP. 128 - Nombre de prélèvements en physico- chimie	VP. 129 - Nombre de prélèvements en physico- chimie non conforme	P 102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique
CHERBOURG EN COTENTIN	237	4	98,31
TERRITOIRE DE LA SAIRE			
TERRITOIRE DE SPE	25	0	100
TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE	55	1	98,18
TERRITOIRE DE L' ACL			
TERRITOIRE REGION DE VALOGNES	38	0	100,00
VALOGNES	36	0	100,00
TERRITOIRE DE MONTEBOURG	30	0	100,00
TERRITOIRE DE SSV	21	0	100,00
BARNEVILLE CARTERET	21	0	100,00
TERRITOIRE BRICQUEBEC EN COTENTIN	28	0	100,00
TERRITOIRE DE LES PIEUX	63	0	100,00
TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE	34	0	100,00
LA HAGUE	28	0	100,00
PRODUCTION COTE DES ISLES	37	0	100,00
TERRITOIRE DE LA SCYE			
TERRITOIRE DE PORTBAIL			
TOTAL	653	5	99,23

En 2019, 653 prélèvements physico chimiques ont été réalisés, 5 non-conformités ont été relevées.

- 4 dépassements en Bromates dans l'année sur l'usine de La Divette (territoire de Cherbourg en Cotentin), ces dépassements peuvent s'expliquer par de forts taux de traitement à l'ozone en désinfection lorsque les eaux brutes de la rivière « La Divette » sont chargées en matières organiques (priorité à la désinfection de l'eau). Quelques dépassements de la référence de qualité pour le Fer ont été mesurés de façon exceptionnelle lié à une défaillance de la filtration de l'usine suite aux conditions climatiques exceptionnelles, cet événement a été de courte durée et a été rapidement corrigé.
- 1 non-conformité en arsenic observée à la station du Theil, celle-ci était due à un dysfonctionnement du traitement de dilution mis en œuvre pour réduire cet élément. Dès connaissance de cet incident, des mesures correctives ont immédiatement été mises en œuvre par l'exploitant afin de régulariser cette situation. Il a été également observé des dépassements de la référence de qualité fixée pour le paramètre radon en sortie station Pont Aubin (départ gravitaire). Des aménagements sont en cours afin de régulariser la situation.

Le taux de conformité des paramètres physico-chimiques moyen est de 99,23 % (**99,9 % en 2018**)

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2 B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas de mission de collecte).

La valeur de cet indice est obtenue en faisant la somme des point indiqués dans parties A , B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble A+ B sont acquis.

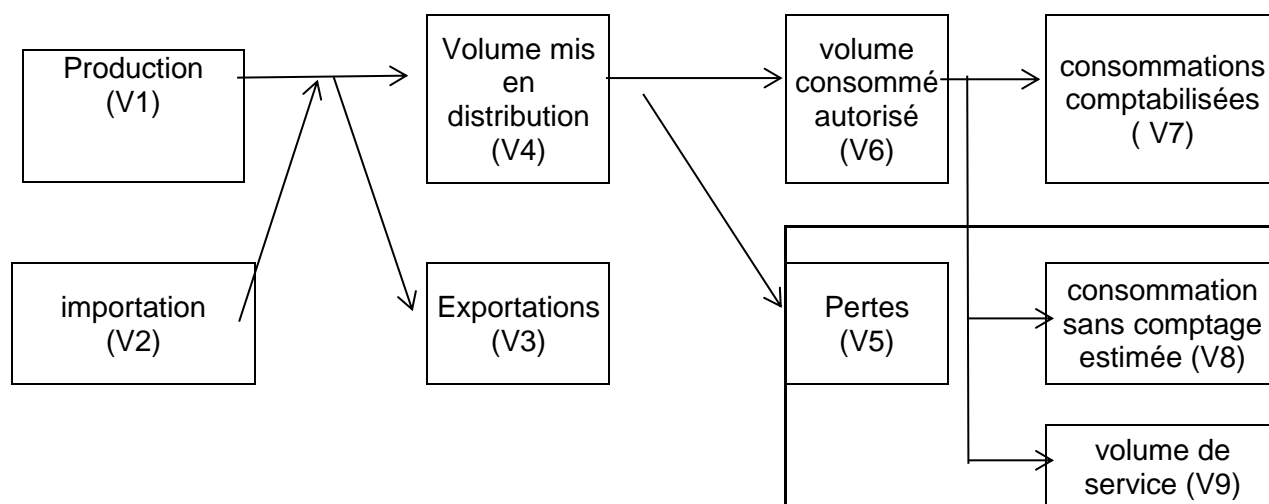
	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	OUI	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	OUI	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	OUI	14,85
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		OUI	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	74,6 %	11,19
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non*	0

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
Total (indicateur P103.2 B)	120		106,04

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale global du territoire est de **106,04** sur 120 points. (89 sur 120 en 2018)

Nota : Les variations peuvent s'expliquer par l'intégration des territoires de Cote des Isles mais aussi par la structuration de la connaissance du patrimoine par les services de la Direction du Cycle de l'Eau.

INDICE DE PERFORMANCE DU RESEAU



• Rendement du réseau de distribution (P104.3)

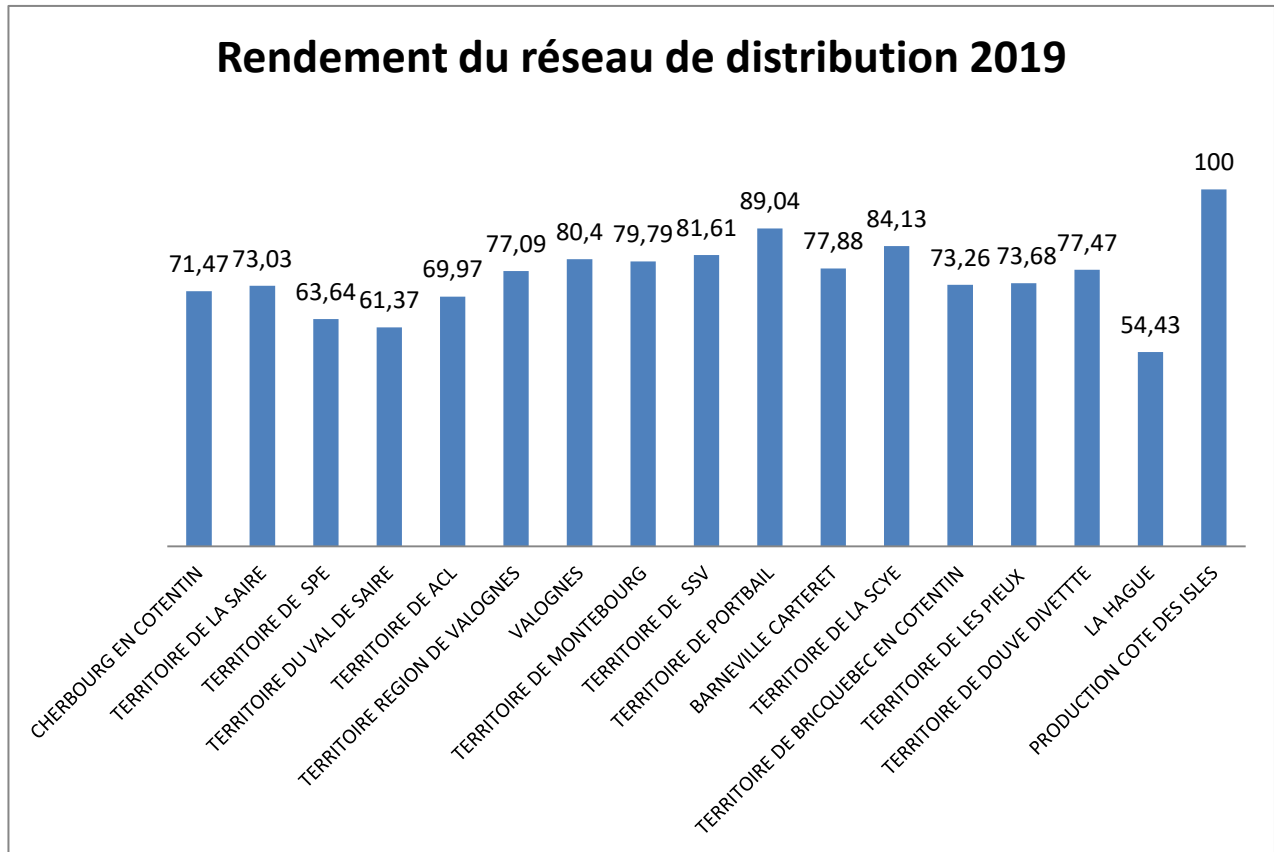
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$= \frac{\text{rendement du réseau}}{\text{Volume comptabilisé + Volume consommé sans comptage + volume de service + volume exporté}} \times 100$$

$$= \frac{\text{volume produit + volume importé}}{\text{volume produit + volume importé}} \times 100$$

Le rendement moyen est de **74 % (en 2018 : 75,07 %)**



Nota :

Il est à ce jour difficile d'analyser les variations des rendements par territoire. En effet, d'importantes modifications ont été apportées sur les plannings de relève sur l'ensemble des territoires. Ces modifications de période de relève entraîne des évolutions importantes sur les volumes facturés et donc sur les rendements.

Un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau sera mis en place très rapidement sur les territoires ne respectant pas le seuil des rendements réglementaires afin d'améliorer la situation.

• **Indice linéaire de consommation (ILC)**

C'est le volume d'eau consommés rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m3/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule ainsi :

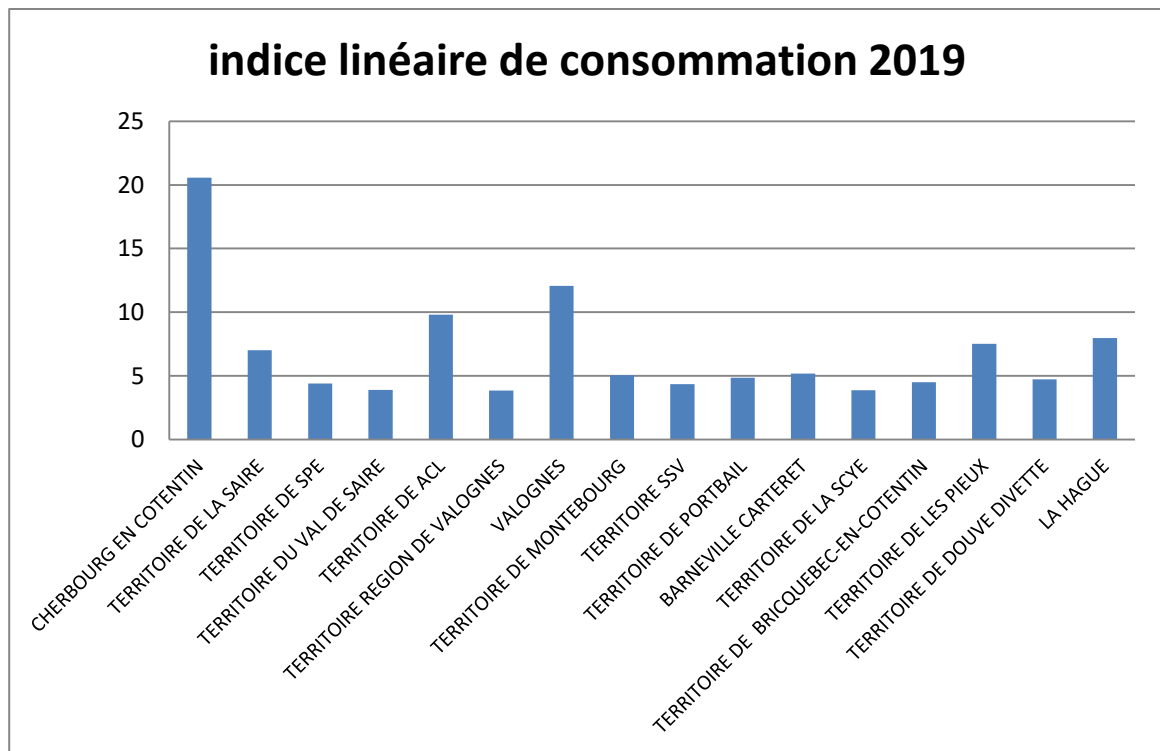
$$\text{indice linéaire de consommation} = \frac{V6 + V3}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'indice linéaire de consommation moyen est de **8,24 m³/j/km**. En 2018 il représentait **7,28 m³/j/km**, soit **une augmentation de 13,19%**.

L'indice linéaire de consommation permet de définir un classement de réseau :

Type de réseau	ILC (m ³ /j.km)
Rural	< 10
Semi-urbain	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

Le réseau AEP est de type rural.



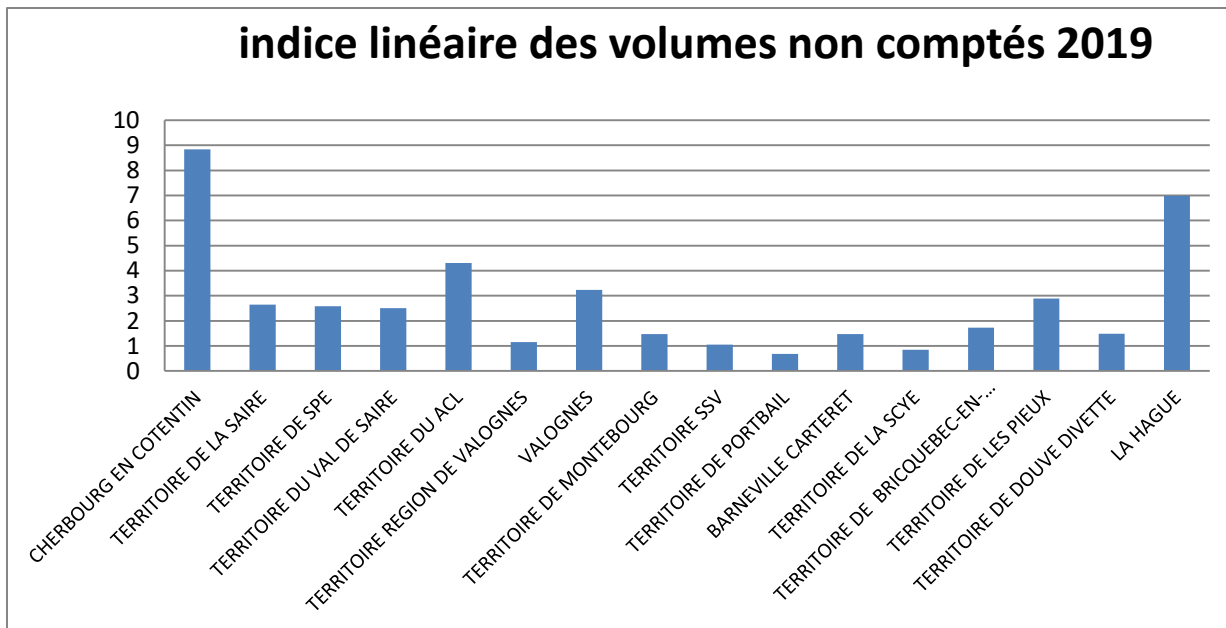
• Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule ainsi :

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés moyen est de **3,27 m³/j/km** (en 2018 : **2,65m³/j/km**) **soit une augmentation de 23,40%**.



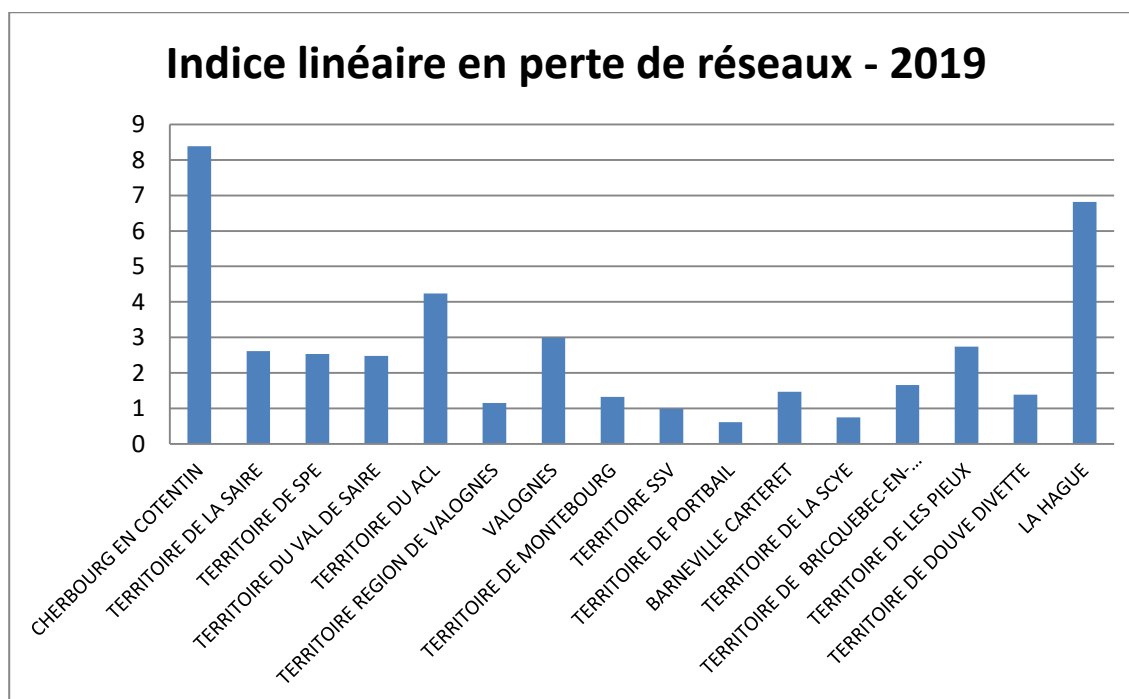
• **Indice linéaire de pertes de réseaux (P106.3)**

Cet indicateur permet de connaître, en km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes moyen est de **3 m3/j/km** (en 2018 : **2,48 m3/j/km**) soit une **augmentation de 20,27%**.

Nota : Comme pour les rendements, les modifications de période ne permettent pas de dégager des tendances sur les évolutions de cet indicateur.



L'indice linéaire de pertes de réseau indique que l'état global du réseau AEP du territoire est médiocre.

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

Les plans d'actions mis en place pour la réduction des pertes en eau permettra non seulement d'améliorer les rendements de réseaux mais également les indices linéaires de perte.

• Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, **90, 169 km** linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de collecte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,50 %**.

Le détail des travaux de renouvellement est présenté en annexe .

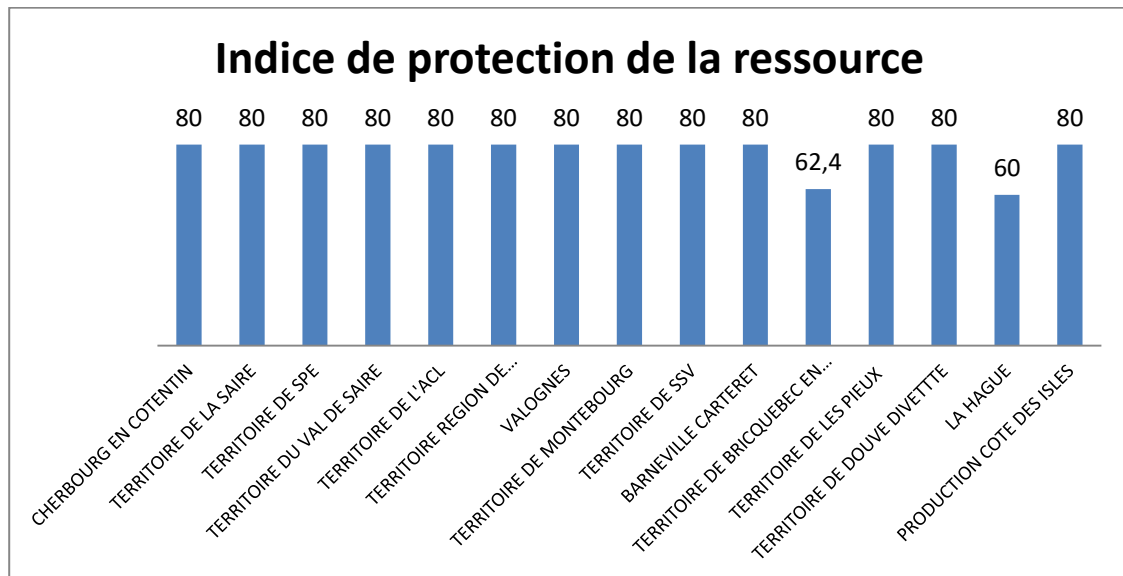
• Indice d'avancement de protection des ressources en eau. (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource moyen est de **77.49 %**.



Nota : Pour 2018 cet indice était de 84.8 %. Cependant l'arrêt pour certains territoires des comités de suivi a fait chuter cet indice.

• Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non prog.} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmée}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de 4.11 pour 1 000 abonnés. Nous observons une augmentation de 18,79% par rapport à 2018 (3,46).

• Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans ses différents règlements, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 à 16 jours ouvrés (selon les secteurs) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux du respect du délai max. d'ouverture des bchts.} = \frac{\text{nbr ouverture de bcht ayant respecté le délai}}{\text{nbr total d'ouverture bcht}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de **99,55%**. Ce taux est identique à celui de 2018.

PARTIE 3

ASSAINISSEMENT

① ARTICLE 6 : REPARTITION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR SECTEUR

En assainissement collectif, est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **159 590** habitants au 31/12/2019(D 201.0).

Nous observons une augmentation de 11% par rapport à 2018 (142 676 Hab en 2018).

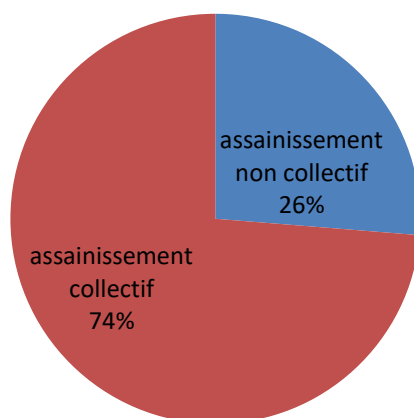
En assainissement non collectif, est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **50 851** habitants comme en 2018.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service est de **26 %** au 31 décembre 2019 (D301.0).

Nota : Ces populations desservies sont estimées en fonction du nombre d'abonnés et des ratios INSEE (2.5 hab. par foyer) ce qui peut engendrer une différence entre la population desservie et la population réelle d'un territoire

répartition de la population desservie 2019

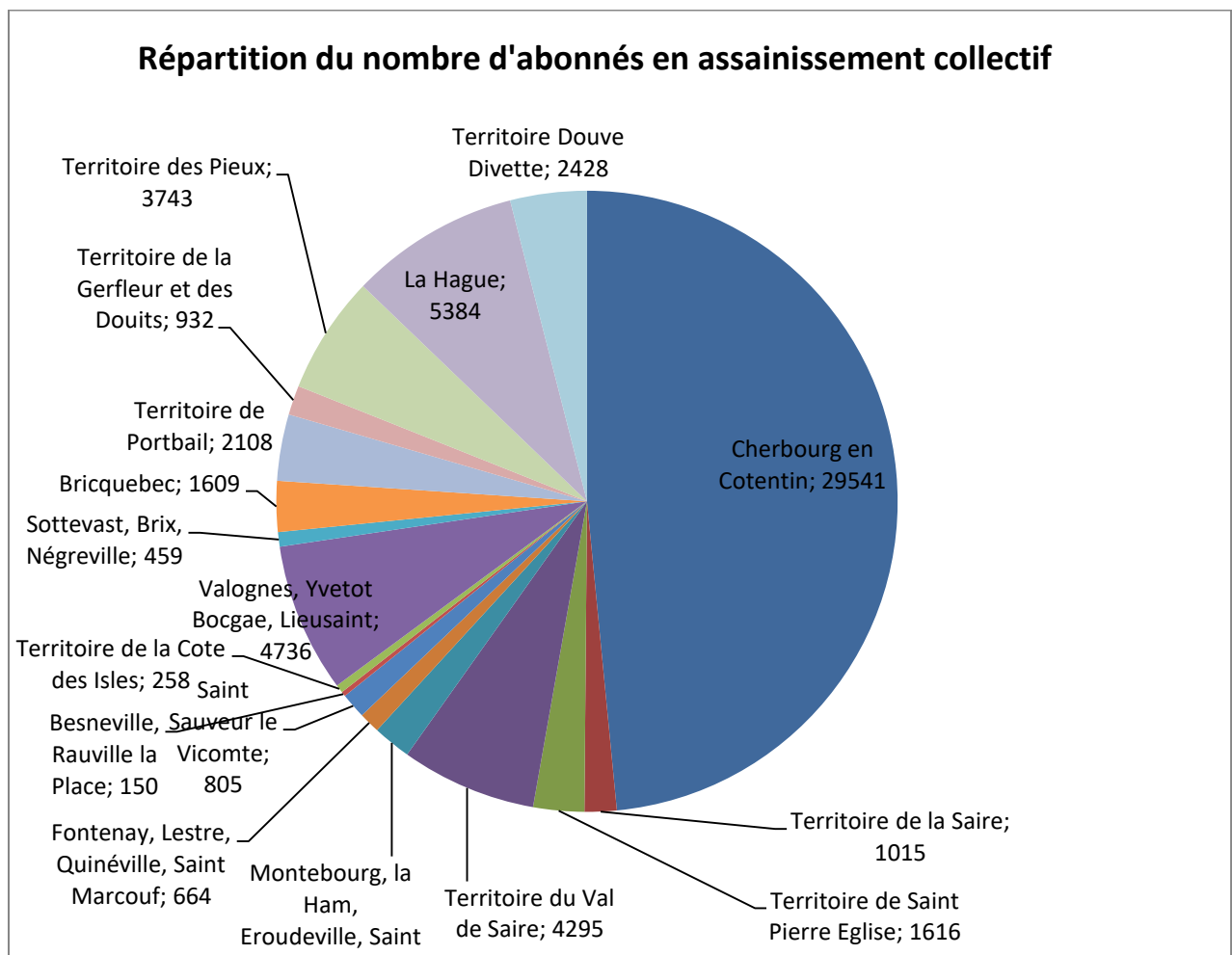


ARTICLE 7 : CARACTERISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 Le service public d'assainissement collectif dessert **60 952** abonnés au 31/12/2019 (60 803 abonnés au 31/12/2018) soit une augmentation de 0,25%.

La répartition des abonnés par secteur / commune est la suivante :



DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Des transferts d'effluents sont réalisés entre territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin mais aucun transfert n'est réalisé avec une autre collectivité.

AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

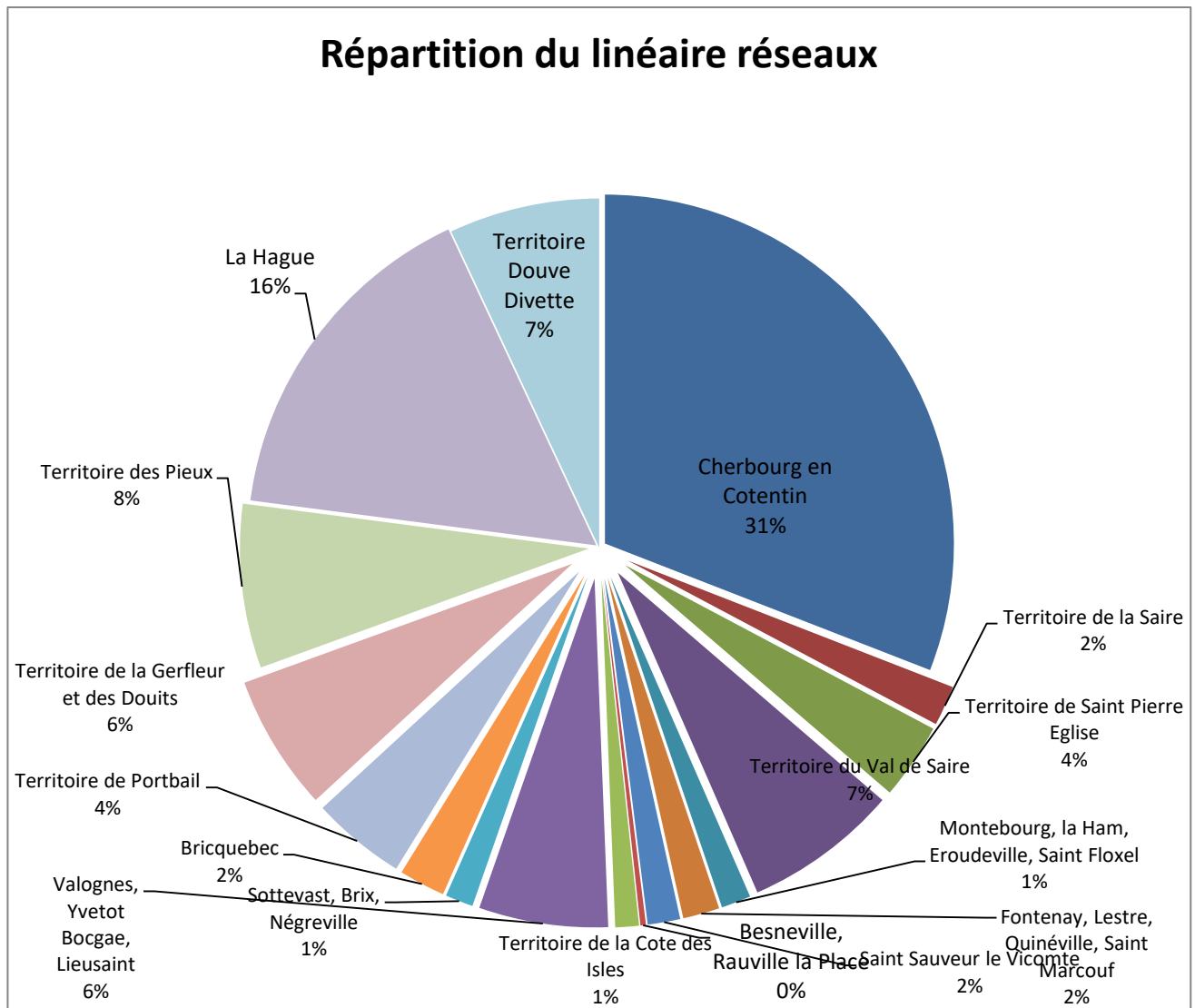
Le nombre d'arrêtés autorisation le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique est de **38** au 31 décembre 2019 (38 au 31/12/2018).

LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transferts du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **43, 661** km de réseau unitaire hors branchements
- **1 165,134** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Soit un linéaire total de **1208,795** km au 31/12/2019.



OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service dispose de 52 stations d'épurations, d'une capacité totale est de 294 770 EH.



STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES Types et capacités de traitement en équivalent habitants

- Légende**
- Type de traitement**
- Boues activées
 - Disques biologiques
 - Filtre à sable
 - Filtres plantés de roseaux
 - Lagunage naturel
 - Traitement membranaires



0 5 km



Source : Direction du Cycle de l'eau, CA du Cotentin, Juillet 2020
Réalisation : DGéocT, CA du Cotentin, Juillet 2020 - dgeoct@lecotentin.fr

③ ARTICLE 8 : INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage assainissement.
Le taux de desserte est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{nbre d'abonnés desservis}}{\text{nbre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **87,71 %** identique à celui de 2018.

Nota : Indicateur à consolider car il manque des schémas directeurs d'assainissement

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P 202.2 b°)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas de mission de collecte).

La valeur de cet indice est obtenue en faisant la somme des point indiqués dans parties A , B et C décrites et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble A+ B sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	9,01
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80,2%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	38,6 %	5,79
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie.	0 à 15 points sous conditions (3)	50 %	7.5
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui : 10 points Non : 0 point	oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	non	0
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...), par chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	oui	10
VP.261 – existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation d réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	non	0
Total (indicateur P202.2 B)	120		67.3

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux moyen 2019 est de 29.8 points. En effet nous ne pouvons comptabiliser les points de la partie C du fait que nous n'atteignons pas 40 points dans l'ensemble A+B. La rédaction d'une procédure généralisée au niveau de la CAC pour la mise à jour des plans nous permettrait d'augmenter cet indice.

CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Si le réseau collecte une charge supérieure à 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s’obtient auprès de la police de l’eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l’importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT (P204.3)


Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d’une capacité supérieure à 2000 EH – s’obtient auprès de service de la police de l’eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d’une capacité supérieure à 2000 EH – s’obtient auprès de service de la police de l’eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

 Le tableau ci-dessous reprend l’ensemble de ses 3 indicateurs.

Nom du Système	Critères de conformité		
	Collecte des effluents (P203.3)	Equipements de la station (P204.3)	Performance de la Station (P205.3)
Barneville-Carteret	100	100	100
Beaumont-Hague	100	100	100
Bricquebec	0	100	100
Cherbourg - Tourlaville	100	100	100
Cherbourg - Equeurdreville	100	100	100
Flamanville - Tréauville	100	100	100
Martinvast	100	100	100
Montebourg	100	100	100
Montfarville	100	100	0
Les Pieux	100	100	100
Portbail	100	100	0
Quettehou - St Vaast la Hougue	100	100	100
St Pierre église	100	0	0
St Sauveur le vicomte	100	100	100
Valognes	0	100	100
INDICE DE CONFORMITE GLOBAL	86.7	93.3	80

Nota : Détails des non conformités

- Pour la STEP de MARTINVEST, les non conformités sont liées à un manquement de transmission des données au format SANDRE. Ceci est généralement dû à un défaut de communication informatique entre logiciel:
- Le système d'assainissement de Bricquebec est déclaré non conforme en collecte car aucune données d'auto surveillance des points de déversement sur le réseau n'est transmise.
- Le système d'assainissement de Montfarville est déclaré non conforme en performance car les dispositifs d'auto surveillance (points A4 et A5) ne sont pas valides.
- Le système d'assainissement de Portbail est déclaré non conforme en performance car la fréquence des débits de sorti ne respecte pas la réglementation.
- Le système d'assainissement de Saint Pierre Eglise est déclaré non conforme en équipement car il est non conforme en performance depuis plus de 3 ans. Il est également non conforme en performance car les déversements en A2 sont trop importants.
- Le système d'assainissement de Valognes est déclaré non conforme en équipement car les déversoirs sur le réseau ne sont pas équipés conformément à la réglementation.

TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	STATION D'EPURATION	Exercice 2018	Exercice 2019	
		Boues évacuées selon des filières conformes (%)	Quantité totale de boues évacuées (en tMS)	Boues évacuées selon des filières conformes (%)
CHERBOURG EN COTENTIN	STEP LES MIELLES - TOURLAVILLE	100	699	100
	STEP LES RIVIERES - EQUEURDREVILLE	100	265	100
TERRITOIRE DE SPE	STEP SAINT PIERRE EGLISE	100	16,8	100
TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE	STEP ANSE DU CUL DE LOUP	100	67,4	100
	STEP MONTFARVILLE	100	32	100
	LES SUCERES	100	0	SANS OBJET
	LE HERDRE	Sans objet	180,3	100
	LE LINTEAU	Sans objet	16,3	100
MONTEBOURG / LE HAM	STEP MONTEBOURG	100	32,8	100
SSV	STEP SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	100	17,589	100
VALOGNES	STEP VALOGNES	100	125	100
BRICQUEBEC	STEP LE PONT D'AISSY - BRICQUEBEC	100	25,707	100
TERRITOIRE DE PORTBAIL	STEP PORTBAIL	100	51,84	100
TERRITOIRE DE LA GERFLEUR ET LES DOUITS	STEP BARNEVILLE CARTERET	100	75,927	100
TERRITOIRE DE LES PIEUX	STEP DES PIEUX	100	37,37	100
	STEP DE TREAUVILLE	100	29,67	100
	STEP DE SURTAINVILLE	100	8,6	100
LA HAGUE	STEP VAUPRE - BEAUMONT HAGUE	100	53,08	100
	STEP SAINT GERMAIN DES VAUX - AUDERVILLE	100	10,58	100
	STEP DE VASTVILLE	100	6,59	100
	STEP LES HELEINES - ACQUEVILLE	100	0	Sans objet
TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE	STEP MARTINVEST	100	79	100
TOTAL		100	1830,553	100

En 2019 un total de **1 813,383 tMS** ont été évacuées en valorisation agricole (2213,206 tMS en 2018) soit une diminution de **18,07%**. Les boues des stations d'épuration de Saint Germain des Vaux et de Vasteville qui ont été transférées à la station d'épuration Vaupré Beaumont à Beaumont Hague soit 17,17 tMS.

taux de boues évacuées selon filières conformes à la réglementation

$$= \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %** (100% en 2018).

TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les eaux usées au réseau publics et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pendant l'exercice 2019, 2 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement, sur l'ensemble du territoire, l'un sur Tréauville et l'autre sur Valognes.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demande d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Soit un taux de débordement des effluents de 0.13 pour 1000 habitants sur les Pieux et 0.12 sur Valognes. Le taux de débordement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération est donc de **0.006 pour 1000** habitants pour l'année 2019 ; (0.09 pour 1000 habitants en 2018).

POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec....) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité...)

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

En 2019, **99** Points noirs ont été répertoriés sur les territoires de Cherbourg en cotentin, La Hague et du Pôle de proximité de Douve Divette et des Pieux.

$$\text{nbre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de **8,19** pour 100 km de réseau. (7.52 en 2018).

TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, **14,406 km** de réseau ont été renouvelés.

$$\begin{aligned} & \text{taux moyen de renouvellement des réseaux} \\ & = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de collecte}} * 100 \end{aligned}$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de **0,24 %**. (0.17 % en 2018)

Le détail des travaux de renouvellement est présenté en annexe.

CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto surveillance établi avec la Police de l'Eau pour les stations d'une capacité supérieure à 2000 EH. (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU d'une capacité supérieure à 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nbre de bilans conformes}}{\text{nbre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'année 2019, les indicateurs de chaque STEU sont les suivants :

	STATION D'EPURATION	Exercice 2018	Exercice 2019		
		TAUX DE CONFORMITE	VP.210 - Nombre de bilans 24h conforme	VP.211 - Nombre de bilans 24h réalisés	TAUX DE CONFORMITE
CHERBOURG EN COTENTIN	STEP LES MIELLES - TOURLAVILLE	100	162	163	99,39
	STEP LES RIVIERES - EQUEURDEVILLE	100	63	63	100
TERRITOIRE DE SPE	STEP SAINT PIERRE EGLISE	100	12	12	100
TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE	STEP ANSE DU CUL DE LOUP	100	23	24	95,83
	STEP MONTFARVILLE	83,33	12	12	100
MONTEBOURG / LE HAM	STEP MONTEBOURG	100	12	12	100
SSV	STEP SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	91,67	11	12	91,67
VALOGNES	STEP VALOGNES	100	24	24	100
BRICQUEBEC	STEP LE PONT D'AISSY - BRICQUEBEC	100	12	12	100
TERRITOIRE DE PORTBAIL	STEP PORTBAIL	100	12	12	100
TERRITOIRE DE LA GERFLEUR ET LES DOUITS	STEP BARNEVILLE CARTERET	100	24	24	100
TERRITOIRE DE LES PIEUX	STEP DES PIEUX	100	12	12	100
	STEP DE TREAUVILLE	100	12	12	100
LA HAGUE	STEP VAUPRE - BEAUMONT HAGUE	100	12	12	100
TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE	STEP MARTINVEST	91,67	12	12	100
TOTAL		97.78	415	418	99,28

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration d'eaux usées. Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration moyen est de **99,28** % (97.78 % en 2018) ;

- La non-conformité de la station des Mielles est liée à une DCO supérieur à 90 mg/l (99) et un rendement inférieur à 90 % (87). En complément, 13 dépassements de ce type sont tolérés par an.
- La non-conformité de la STEP de l'Anse du Cul de Loup est liée à un dépassement du Ph des eaux rejetées.

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Valeur	Points potentiels
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (Oui partiellement	13
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui partiellement	2.5
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui partiellement	4
+ 30	Mesure de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages	Oui partiellement	4
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus.			
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.		
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		
Total		120	23.5

Pour l'année 2019, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **23,5** points sur 120 (23.5 en 2018)

④ ARTICLE 9 : INDICATEURS DE PERFORMANCES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	16,36	16.36
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	10,91	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange		0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de **96.39** (77.27 en 2018). L'amélioration de cet indice est principalement due à l'harmonisation des tarifs.

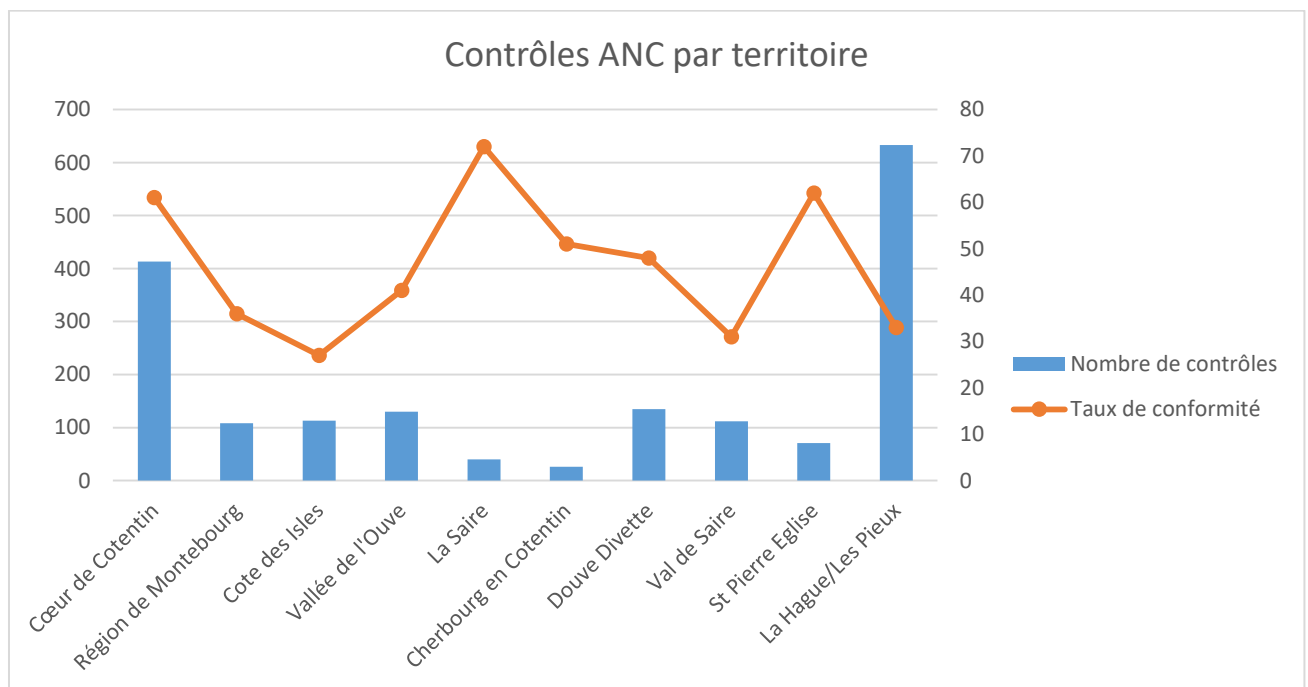
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année n.**
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année n.**

$$\text{taux de conformité des dispositifs ANC} = \frac{\text{nbr d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

En 2019, 129 communes étaient concernées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) soit un peu de 32 500 installations. **1781** installations ont été contrôlées au cours de cette année pour un taux de conformité de **46,2 %** (44,30 % en 2018).



PARTIE 4

TARIFICATION ET RECETTES DU CYCLE DE L'EAU

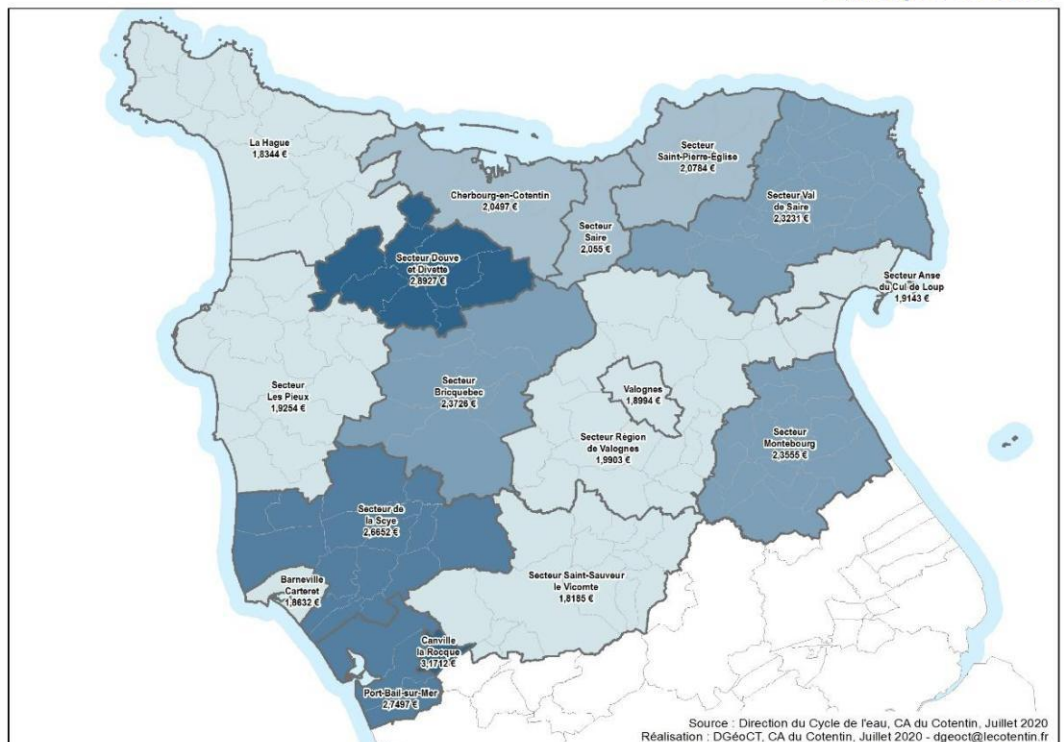
ARTICLE 10 : SERVICE D'EAU POTABLE

TARIFICATION DE L'EAU

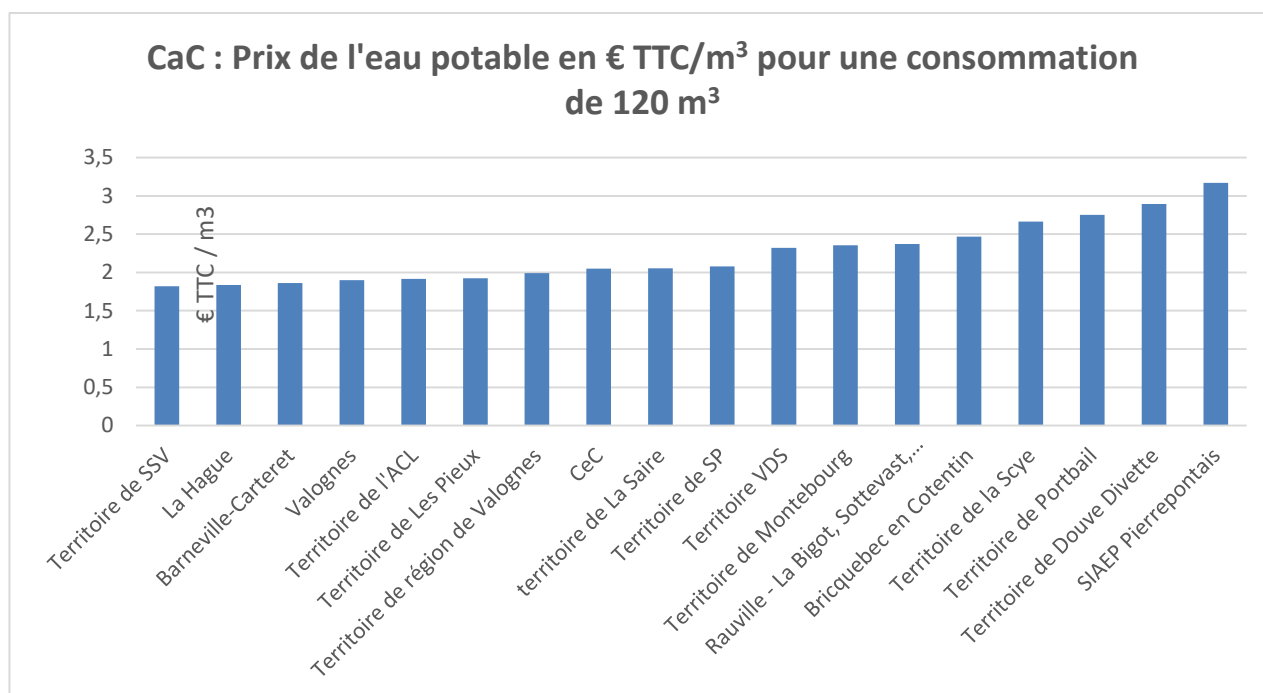
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abandonnement, location compteur,...).



ADDUCTION D'EAU POTABLE Tarifs par secteur



Source : Direction du Cycle de l'eau, CA du Cotentin, Juillet 2020
Réalisation : DGéoCT, CA du Cotentin, Juillet 2020 - dgeoct@lecotentin.fr



RECETTES GLOBALES

• Recettes de la collectivité

Les recettes globales de la collectivité de vente d'eau s'élèvent à **18 334 976.08 €TTC**.

• Recettes de l'exploitant

Les recettes globales de la collectivité de vente d'eau s'élèvent à **3 138 516 € HT** :

- SAUR : 1 678 700 € HT
- VEOLIA : 1 459 816 € HT

• Recettes globales

Au 31 décembre 2019, le total des recettes de ventes d'eau s'élève à **21 473 492.08 € HT**

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année } n = \frac{\text{encours de la dette au 31 déc. de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette €	881 876 €	10 257 079 €	10 642 070,00
Epargne brute annuelle en €	1 302 036 €	9 924 391 €	6 555 377
Durée d'extinction de la dette en années	0.68	1.03	1.62

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de **1,62 an (1,03 an en 2018) soit une augmentation de 57,28%**.

Entre 2017 et 2019, le périmètre de la Communauté d'Agglomération a fortement évolué, cela explique la forte variation.

TAUX DES IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Tout montant impayé au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le montant total des impayés s'élève à : **471 892.22 €**

- Pour les territoires en régies et gérances : **442 508, 30 €**

- Pour les territoires sous contrat d'affermage (tous délégataire confondus) : **29 386.92 €**

↳ **soit un taux de 2.19 % d'impayés**

NOTA : Le montant des impayés au titre de l'année 2018 est moins élevé que celui de l'année précédente. Cela ne confère pas un caractère significatif dans la mesure où des factures avaient été émises en année n+1 au lieu de l'année n. Ce décalage dans les traitements était dû au transfert de compétence eau potable de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin vers l'agglomération.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

• Montants financiers

Les travaux engagés en 2019 s'élèvent à **3 107 645.25 € HT**

• Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 est :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31/12/ N (montant restant dû en €)	881 876 €	10 257 079 €	10 642 070 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	979 620 €	1 013 662 €
	En intérêt	27 645 €	294 341 €
		240 403 €	

Entre 2017 et 2018, le périmètre de la Communauté d'Agglomération a évolué, cela explique la forte augmentation d'encours constatée entre les 2 années

• Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été **de 4 042 836.38 €**

• Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, 70 269.66 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (569.96 € en 2018).

Nota : En 2019 : 70 269.66 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité. Le rapport annuel de 2018 présentait un montant de 569.96 euros. Or, il y a lieu de corriger cette donnée erronée en prenant en compte le montant de 19 700 euros. Cette hausse s'explique par les opérations menées par le Trésor Public lors de la reprise des comptes de l'ensemble des entités historiques.

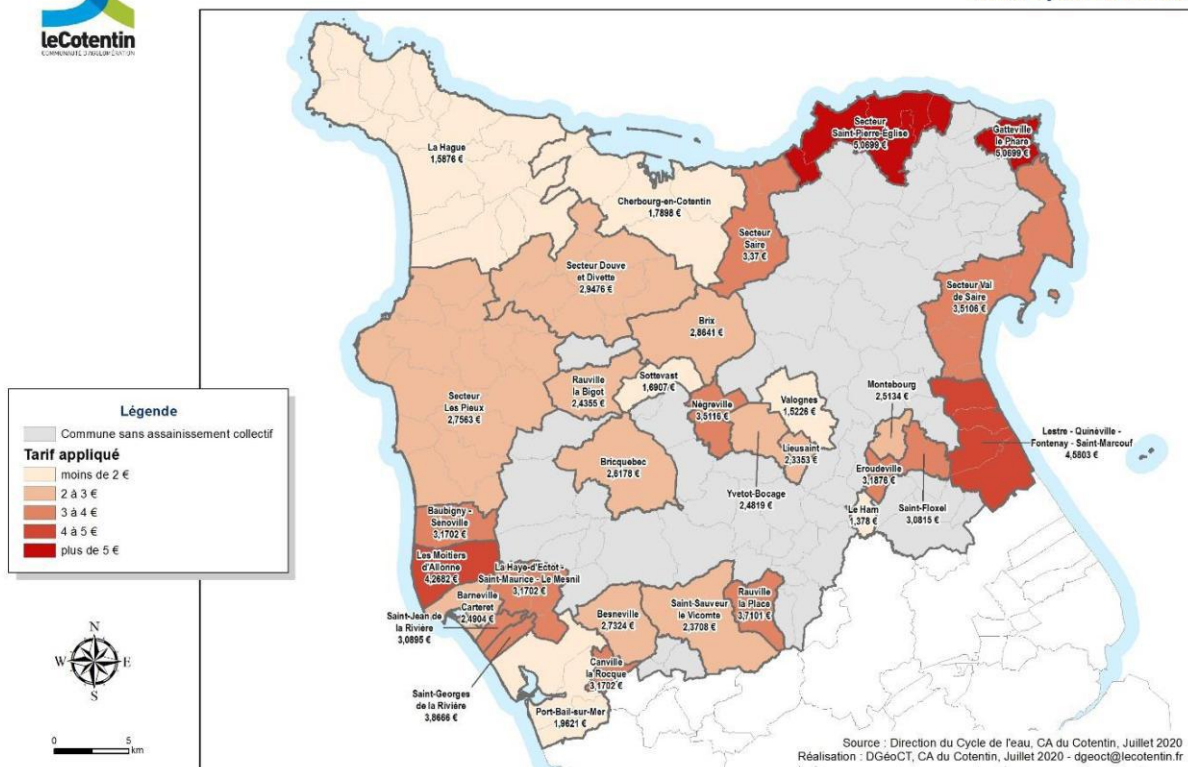
ARTICLE 11 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

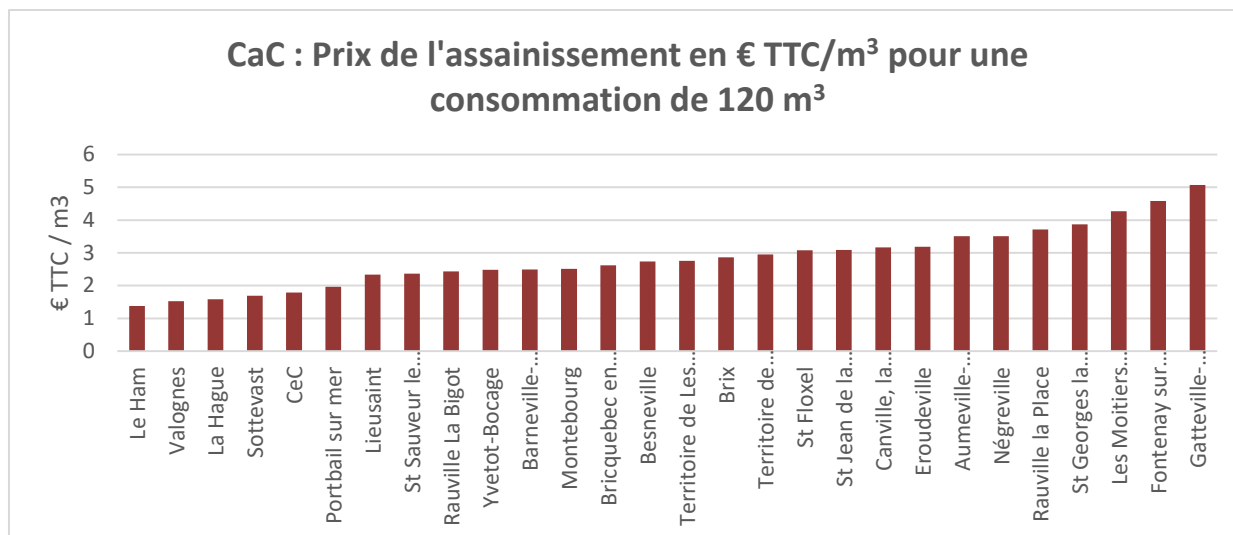
TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abandonnement, ...).



ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarifs par secteur





RECETTES GLOBALES

• Recettes de la collectivité

Les recettes globales de la collectivité s'élèvent à **10 970 644.40 € HT**

• Recettes de l'exploitant

Les recettes globales des exploitants s'élèvent à **1 584 953 € HT** :

- SAUR : 834 500 € HT
- VEOLIA : 750 453 € HT

• Recettes globales

Au 31 décembre 2018, le total des recettes s'élève à **12 555 597.40 € HT**

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année } n = \frac{\text{encours de la dette au 31 déc. de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette €	2 563 846 €	26 046 637 €	24 300 364
Epargne brute annuelle en €	259 438 €	6 820 932 €	5 283 928,00
Durée d'extinction de la dette en années	9.88	3.82	4,60

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 4,60 ans
 Entre 2017 et 2018, le périmètre de la Communauté d'Agglomération a évolué, cela explique la forte variation.

TAUX DES IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Tout montant impayé au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018 est comptabilisé, quel que soit le motif du non-paiement.

Le montant total des impayés s'élève à **443 776.61 €** :

- Pour les territoires en régies et gérances : 436 155,61 € TTC
 - Pour les territoires sous contrat d'affermage (tous délégataire confondus) 7 621 €.
- ↳ **Soit un taux de 3.53 %**

Nota : Le montant des impayés au titre de l'année 2018 est moins élevé que celui de l'année précédente. Cela ne confère pas un caractère significatif dans la mesure où des factures avaient été émises en année n+1 au lieu de l'année n. Ce décalage dans les traitements était dû au transfert de compétence eau potable de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin vers l'agglomération.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

• Montants financiers

Les travaux engagés en 2019 s'élèvent à **1 271 881.61 € HT**.

• Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 est :

		Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31/12/ N (montant restant dû en €)		2 563 846 €	26 046 637 €	24 300 364 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	315 208 €	1 955 636 €	2 046 313 €
	En interet	121 252 €	407 685 €	327 165 €

Entre 2017 et 2018, le périmètre de la Communauté d'Agglomération a évolué, cela explique la forte augmentation d'encours constatée entre les 2 années

• Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 4 934 021.92 €.

• Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, **7 837,65 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Nota : En 2019 : 7837.68 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité. Le rapport annuel de 2018 présentait un montant de 1 116.75 euros. Or, il y a lieu de corriger cette donnée erronée en prenant en compte le montant de 6 219 euros.

③ ARTICLE 12 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MODALITES DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

ID : 050-200067205-20191223-DEL2019_178-DE

Tarifs SPANC

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	2019/2020
Contrôle du neuf			
Contrôle de Conception	100,00 €	101,00 €	1,00%
Contrôle d'Exécution	130,00 €	131,30 €	1,00%
Contrôle de l'Existant			
Contrôle de vente	140,00 €	141,40 €	1,00%
Contrôle de diagnostic de l'état initial	110,00 €	111,10 €	1,00%
Contrôle de bon fonctionnement	100,00 €	101,00 €	1,00%
Contre visite	70,00 €	70,70 €	1,00%
Tarifs administratifs			
Forfait dossier subventions	200,00 €	202,00 €	1,00%
Pénalités			
Pénalité de déplacement sans visite	50,00 €	50,50 €	1,00%
Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement	200,00 €	202,00 €	1,00%
Pénalité pour refus de diagnostic initial	220,00 €	222,20 €	1,00%

MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 30 866 € pour la commune de la Hague.

PARTIE 5

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

❶ ARTICLE 13 : OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES

La Communauté d'Agglomération du Cotentin participe à une opération de coopération décentralisée dans la région de Casamance au Sénégal pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement en milieu rural.

Cette opération est portée en partenariat avec l'état Sénégalais, Français, Italien ainsi qu'avec l'appui financier de l'Europe et de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le montant des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du code des collectivités territoriales est de 20 000 €.

Commentaire :

La régie de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition des agents du service public de l'eau afin d'apporter un appui technique pour la réalisation des projets de forages, réservoirs, dimensionnement des réseaux de distribution,... Nous réalisons également des sessions de formation du personnel sénégalais à la gestion d'un service d'eau (recherches de fuites, réparations, ...).

Les projets réalisés sont parmi les plus importants et novateurs d'Afrique de l'Ouest dans le domaine de l'accès à l'eau potable.

Cette mission intègre également la mise en place d'un laboratoire d'analyse de l'eau potable distribuée aux populations pour la région de Ziguinchor au Sénégal. »



PARTIE 6

RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

① ARTICLE 14 : EAU POTABLE

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	193 257	193 257
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m3	€/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1 à 16 jours selon secteurs	1 à 16 jours selon secteurs
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	99.85 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,9 %	99.23 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable	89	106.04
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,07	74 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,65 m3/km/jour	3.27 m3/km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,48 m3/km/jour	3 m3/km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,61 %	0.50 %

P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	84,8 %	77.49 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	569, 96 €	70 269.66 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	3,46	4.11
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,55 %	99.55 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,03 an	1.62 an
P154.0	Montant d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2 906 010, 86 €.	471 892.22 €
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,58	0.09

② ARTICLE 15 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	142 676	159 900
D202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées.	38	38
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration TMS	2 110, 206 tonnes	1 830,553 tonnes
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3		
Indicateurs de performance			
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	87,71 %	87.71 %
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées	51,5	67.3
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.	96	86.7
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99	93.3
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	91	80
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité €/m3	1 168.96 €	7 837.65 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 hab)	0,09	0.006
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes du curage par 100 km de réseau (nb/100km)	7,52	8.19
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.17 %	0.24 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,78 %	99.28 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel, par les réseaux de collecte des eaux usées	23,5	23.5
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,82	4.60
P257	Montants d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2 161 919,61 €.	443776.61
P 258.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)		0.009

③ ARTICLE 16 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	50 581	50 581
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	77, 27	96.39
Indicateurs de performance			
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	44,30 %	46.2 %

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201016-DEL2020_127-DE